

ANNEXE N° 2 : Les fiches d'écritures

Fiche N°1 : Prise en charge, annulation ou réduction de titres de recettes.....	3
Fiche N°2 : Prise en charge, annulation ou réduction de titres de mandats.....	4
Fiche N°3 : Fonctionnement du compte de liaison entre la comptabilité principale et la comptabilité annexe.....	5
Fiche n°4 : Régies de recettes et régies d'avances.....	7
Fiche n°5 : Rattachement des produits à l'exercice – Produits à recevoir.....	8
Fiche n°6 : Rattachement des charges à l'exercice – Charges à payer.....	9
Fiche n°7 : Produits constatés d'avance.....	11
Fiche n°8 : Charges constatées d'avance.....	12
Fiche n°9 : Acquisition d'une immobilisation par voie de marché de partenariat (partenariat public-privé (PPP)).....	13
Fiche n°10 : Acquisition et production d'immobilisations.....	15
Fiche n°11 : Amortissement des immobilisations.....	17
Fiche n°12 : Cession d'un bien amortissable.....	18
Fiche n°13 : Cessions de valeurs mobilières de placement (cas des obligations).....	21
Fiche n°14 : Fonctionnement des comptes de stocks.....	23
Fiche n°15 : Variation de stocks de production.....	29
Fiche n°16 : Provisions.....	30
Fiche n°17 : Les provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement.....	31
Fiche n°18 : Charges à répartir sur plusieurs exercices.....	33
Fiche n°19 : Les subventions transférables.....	35
Fiche n°20 : Recettes affectées.....	36
Fiche n°21 : Avances reçues des usagers.....	37
Fiche n°22 : Comptabilisation de la TVA.....	38
Fiche n°23 : Rattachement des frais de poursuites.....	40
Fiche n°24 : Dettes en monnaie étrangère.....	42
Fiche n°25 : Liste des principales opérations d'ordre budgétaires – Cadre de budget prévisionnel.....	43
Fiche n°26 : Liste des principales opérations d'ordre semi-budgétaires – Cadre de budget prévisionnel.....	45
Fiche n°27 : Liste des principales opérations d'ordre non budgétaires – Cadre de budget prévisionnel.....	46
Fiche n°28 : Liste des principales opérations d'ordre budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	47
Fiche n°29 : Liste des principales opérations d'ordre semi-budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	48
Fiche n°30 : Liste des principales opérations d'ordre non budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	50
Fiche n°31 : Intérêts courus non échus sur crédits de trésorerie.....	52
Fiche n° 32 : Modèle de bilan financier (reprise sur la réserve de trésorerie et sur les provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement).....	53
Fiche n° 33 : Refinancement de la dette.....	55
Fiche n°34 : Opérations sur emprunts assorti d'une opération de tirage sur ligne de trésorerie.....	57

Fiche n°35 : Immobilisations affectées à un budget annexe ou à un compte de résultat annexe (compte 181).....	59
Fiche n°36 : Immobilisations reçues en affectation (compte 22).....	61
Fiche n°37 : Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition (compte 24).....	63
Fiche n°38 : Les catégories d'hébergés – schémas comptables.....	65
Fiche n°39 : Les amortissements dérogatoires.....	81
Fiche n°40 : Maquette de bilan (cadres de budget prévisionnel et d'état des prévisions de recettes et de dépenses).....	83
Fiche n°41 : Maquette de compte de résultat (cadres de budget prévisionnel et d'état des prévisions de recettes et de dépenses).....	87
Fiche n°42 : Calendriers budgétaire et d'affectation du résultat – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	90
Fiche n°43 : Calendriers budgétaire et d'affectation du résultat – Cadre de budget prévisionnel	93
Fiche n°44 : Résultat d'investissement (cadre de budget prévisionnel) : État de rapprochement de la balance et de l'exécution budgétaire (état E2 du compte de gestion).....	95
Fiche n°45 : Les états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C) – Cadre de budget prévisionnel.....	96
Fiche n°46 : Les états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C) – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	103
Fiche n°47 : Exemple d'affectation du résultat- Cadre de budget prévisionnel.....	106
Fiche n°48 : Exemple d'affectation du résultat- Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).....	118
Fiche n°49 : Comptabilisation d'un contrat d'affacturage.....	131

Fiche N°1 : Prise en charge, annulation ou réduction de titres de recettes

Prise en charge du titre de recettes :

– Subvention d'équipement reçue	1 000 €
– Produits	700 €

Annulation ou réduction du titre de recettes :

– Subventions	Titre non soldé	Réduction de 200 €
	Titre soldé	Annulation du titre
– Produits	Titre non soldé	Annulation du titre
	Titre soldé	Réduction de 50 €

131	7	41	443	47141	673
-----	---	----	-----	-------	-----

Prise en charge du titre

- Subvention	1000			1000				
- Produits		700	700					

Annulation ou réduction

1) Investissement

Quel que soit l'exercice ¹

- Titre non soldé	200		200					
- Titre soldé	1000				1000			

2) Exploitation

a) Avant clôture de l'exercice ²

- Titre non soldé	700		700					
- Titre soldé	50				50			

b) Après clôture de l'exercice ³

- Titre non soldé			700				700	
- Titre soldé					50		50	

Comptes :

131	Subventions d'équipements transférables
41	Redevables et comptes rattachés
443	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux
47141	Recettes perçues en excédent à réimputer
673	Titres annulés sur exercices antérieurs
7	Comptes de produits

¹ Émission de titres d'annulation ou de réduction en cours d'exercice, de mandats après la clôture de l'exercice

² Émission de titres d'annulation ou de réduction

³ Émission de mandats

Fiche N°2 : Prise en charge, annulation ou réduction de titres de mandats

- Montant des prises en charge : immobilisations = 1 000 M€ ; charges = 700 M€
- Montant des annulations ou réductions :
 - Exercice en cours : - Immobilisations : Mandat non payé : 200 M€ / Mandat payé : 100 M€
 - Charges : Mandat non payé : 50 M€ / Mandat payé : 10 M€
 - Exercice clos : - Immobilisations : Mandat non payé : 150 M€ / Mandat payé : 70 M€
 - Charges : Mandat non payé : 30 M€ / Mandat payé : 5 M€

	2	401	404	46721	6	773
1) Prises en charge						
• Immobilisations	1000		1000			
• Charges		700			700	
2) Annulation ou réduction						
• <i>Concernant l'exercice en cours</i> (mandat d'annulation ou de réduction)						
- Immobilisations						
- Mandat non payé	200		200			
- Mandat payé	100			100		
- Charges						
- Mandat non payé		50			50	
- Mandat payé				10	10	
• <i>Concernant un exercice clos(1)</i> (titre de recettes)						
- Immobilisations						
- Mandat non payé	150		150			
- Mandat payé	70			70		
- Charges						
- Mandat non payé		30				30
- Mandat payé				5		5

Comptes :

- 2 Immobilisations
- 401 Fournisseurs
- 404 Fournisseurs d'immobilisations
- 46721 Débiteurs divers
- 6 Charges
- 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale.

(1) L'exercice est clos le 31 janvier de l'année N + 1, à l'issue de la journée complémentaire.

NB : Lorsque le mandat a été payé et qu'il fait l'objet d'une annulation, il vaut titre de recettes. Dans ce cas, il doit revêtir le caractère exécutoire afin de permettre le recouvrement.

Fiche N°3 : Fonctionnement du compte de liaison entre la comptabilité principale et la comptabilité annexe

1) Cas d'un établissement public social ou médico-social (établissement doté de la personnalité juridique)

	Budget annexe (BA)/ Compte de résultat annexe (CRA)(1)			Budget principal (BP)/ Compte de résultat principal CRP (1)			
	6	7	45x(2)	45x(2)	4011	4111	515
1) Prise en charge d'un titre de recette par le BA/CRA							
- Écriture dans le BA/ CRA		100	100				
- Écriture dans le BP/ CRP				100		100	
2) Encaissement du titre							
3) Prise en charge d'un mandat par le BA/CRA							
- Écriture dans le BA/ CRA	50		50				
- Écriture dans le BP/ CRP				50	50		
4) Paiement du mandat					50		50

(1) Budgets principal et annexe pour les établissements qui relèvent du cadre de budget prévisionnel ; Comptes de résultat principal et annexe pour les établissements qui relèvent du cadre d'EPRD

(2) compte 45x hors comptes 451 « Compte de rattachement avec le budget principal » et 458 Opérations pour le compte de tiers »

Fiche n°3 (suite)

2) Cas d'un établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) rattaché à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS :

	Budget annexe (BA) / Compte de résultat annexe (CRA) (ESSMS)					Budget principal (collectivité territoriale, CCAS/ CIAS)	
	4011	4111	451	6	7	451	515
1) Prise en charge d'un titre de recette par le BA/CRA		100			100		
2) Encaissement du titre							
- Écriture dans le BA/ CRA		100	100				
- Écriture dans le BP						100	100
3) Prise en charge d'un mandat par le BA/CRA	50			50			
4) Paiement du mandat							
- Écriture dans le BA/ CRA	50		50				
- Écriture dans le BP						50	50

Comptes :

4011	Fournisseurs
4111	Usagers
451	Compte de rattachement avec le budget principal
45x	Compte de liaison entre la comptabilité principale et la comptabilité annexe
515	Compte au Trésor
6	Comptes de charges
7	Comptes de produits

Fiche n°4 : Régies de recettes et régies d'avances

I Régies de recettes

- 1) Versement au régisseur de l'avance pour fonds de caisse..... 300 €
- 2) Versement par le régisseur de ses encaissements..... 1500 €
- 3) Prise en charge du titre de recettes correspondant pour un montant de..... 1500 €

	4711		515		5412		7
1) Versement du fonds de caisse par le comptable			300		300		
2) Versements par le régisseur de ses encaissements							
• le 5	500		500				
• le 15	500		500				
• le 31	500		500				
3) Prise en charge du titre de recettes (mensuellement par nature de produits)	1500						1500

Comptes :

- 4711 Versements des régisseurs
 515 Compte au Trésor
 5412 Régisseurs de recettes (fonds de caisse)

II Régies d'avances

- 1) Versement au régisseur de l'avance..... 700 €
- 2) Prise en charge du mandat de paiement appuyé des justifications de dépenses..... 650 €
- 3) Reconstitution de l'avance..... 650 €

	515		5411		6
1) Versement de l'avance au régisseur	700		700		
2) Prise en charge du mandat des dépenses effectuées par le régisseur et vérifiées par le comptable			650		650
3) Reconstitution de l'avance	650		650		

Comptes

- 515 Compte au Trésor
 5411 Régisseur d'avances (avances)

Fiche n°5 : Rattachement des produits à l'exercice – Produits à recevoir

Montant des produits à rattacher à l'exercice N..... 700 M€

Montant des émissions au cours de l'exercice N + 1 :

• Cas 1 : montant supérieur au rattachement..... 720 M€

• Cas 2 : montant inférieur au rattachement..... 650 M€

	411	418/428/438/448	6718	7
Exercice N				
- Rattachement des produits ⁴		700		700
Exercice N + 1				
- Contre-passation ⁵		700		700
<u>. Cas 1</u>				
- Prise en charge du titre à l'échéance	720			720
<u>. Cas 2</u>				
- Prise en charge du titre à l'échéance	650			650
- Régularisation ⁶			50	50

Comptes :

411	Redevables – Amiable
418	Redevables – Produits à recevoir
428	Personnel ; charges à payer et produits à recevoir
438	Organismes sociaux ; charges à payer et produits à recevoir
448	État ; charges à payer et produits à recevoir
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
7	Comptes de produits

⁴ Au vu d'un titre global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des recettes à rattacher

⁵ Au vu d'un titre d'annulation

⁶ Régularisation à passer dans l'hypothèse où en fin d'exercice, le compte de classe 7 présente un solde créditeur (opération d'ordre budgétaire)

Fiche n°6 : Rattachement des charges à l'exercice – Charges à payer

I – Rattachement des charges à payer (autres que les intérêts courus non échus)

Montant des charges à rattacher à l'exercice N.....	700 M€
Montant des émissions au cours de l'exercice N + 1	
• Cas 1 : montant supérieur au rattachement.....	720 M€
• Cas 2 : montant inférieur au rattachement.....	650 M€

	6	408/428/438/448	4011	7718
Exercice N				
- Rattachement des charges ⁷	700	700		
Exercice N + 1				
- Contre-passation ⁸	700	700		
<u>. Cas 1</u>				
- Mandatement des dépenses ⁹	720		720	
<u>. Cas 2</u>				
- Mandatement des dépenses	650		650	
- Régularisation ¹⁰	50			50

Comptes :

4011	Fournisseurs
408	Fournisseurs – Factures non parvenues
428	Personnel ; charges à payer et produits à recevoir
438	Organismes sociaux ; charges à payer et produits à recevoir
448	État ; charges à payer et produits à recevoir
6	Comptes de charges
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - autres

⁷ Au vu d'un mandat global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des dépenses engagées ayant donné lieu à service fait et non mandatées.

⁸ Au vu d'un mandat d'annulation (emportant ouverture de crédits budgétaires).

⁹ Au vu du mandat au nom du fournisseur, appuyé de la facture.

¹⁰ Régularisation à passer dans l'hypothèse où en fin d'exercice, le compte de classe 6 présente un solde créditeur (opération d'ordre budgétaire)

Fiche n°6 (suite)

II – Rattachement des intérêts courus non échus à payer

- Enregistrement à la fin de l'exercice N des intérêts courus à payer relatifs aux emprunts contractés par l'établissement ou le service : 300.
- Règlement à l'échéance (au cours de l'exercice N + 1) des intérêts : 1200

	6611 Intérêts des emprunts et dettes	1688 Intérêts courus	4...
Exercice N			
- Rattachement des intérêts courus ¹¹	300	300	
Exercice N+ 1			
- Procédure de contre-passation			
- Ecriture de contre-passation ¹²	300	300	
- Au moment de l'annuité, paiement des intérêts ¹³	1200		1200

¹¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 6611

¹² Au vu d'un mandat d'annulation au compte 6611 (le compte 1688 n'est pas budgétaire)

¹³ Au vu d'un mandat de paiement au compte 6611

Fiche n°7 : Produits constatés d'avance

I- Un loyer payable d'avance est perçu pour la période du 1^{er} décembre de l'année N au 28 février de l'année N + 1 : 300 €. La fraction du loyer qui se rapporte à l'exercice N+1 est de 2/3, soit 200 €.

Exercice N	46721	487	75
- Prise en charge du titre de recettes (23/12)	300		300
- Sortie du produit constaté d'avance (31/12) ¹⁴		200	200
Exercice N + 1			
- Réintégration de la part de produit afférente à N+1 ¹⁵		200	200

Comptes :

46721 Débiteurs divers - Amiable
 487 Produits constatés d'avance
 75 Autres produits de gestion courante

II- Un fonds d'intervention régional (FIR) est attribué à un établissement en N pour 300. À la clôture de l'exercice N, seuls 100 ont été consommés. Un produit constaté d'avance de 200 est alors enregistré.

Exercice N	4x	487	7482
- Prise en charge du titre de recettes à la notification de la subvention	300		300
- Neutralisation de la part du financement non utilisée en N ¹⁶		200	200
Exercice N + 1			
- Contre-passation du produit constaté d'avance : réintégration au résultat du produit non consommé ¹⁷		200	200

Comptes :

4 Compte de tiers (organisme versant la subvention)
 487 Produits constatés d'avance
 7482 Fonds d'intervention régional

¹⁴ Au vu d'un titre de réduction établi par l'ordonnateur.

¹⁵ Au vu d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur.

¹⁶ Au vu d'un titre de réduction établi par l'ordonnateur.

¹⁷ Au vu d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur.

Fiche n°8 : Charges constatées d'avance

Au 31 décembre de l'exercice N, la valeur actuelle du combustible non stocké et non consommé de l'établissement ou du service s'élève à 100.

	486		60621
Exercice N			- Existants au 1/01/N
- Sortie de la charge constatée d'avance ¹⁸	100		100
Exercice N + 1			- Achats de l'exercice
- Réintégration de la charge annulée en N ¹⁹	100		100

Comptes :

486 Charges constatées d'avance
60621 Combustibles et carburants

¹⁸ Mandat d'annulation établi par l'ordonnateur

¹⁹ Mandat établi par l'ordonnateur

Fiche n°9 : Acquisition d'une immobilisation par voie de marché de partenariat (partenariat public-privé (PPP))

Un établissement conclue un marché de partenariat (partenariat public-privé (PPP)) avec un prestataire pour la construction d'un équipement.

Montant total de l'opération : 10 000 000 €

Les dispositions contractuelles établissent les trois parts de la rémunération comme suit :

- Part investissement : 5 000 000 € (part versée par tranche de 500 000 €)
- Part fonctionnement : 3 000 000 €
- Part financement : 2 000 000 € (part versée par tranche de 200 000 €)

Au jour de la mise en service du bien, la part investissement du co-contractant a été versée à hauteur de 3 000 000 € et la part financement à hauteur de 1 200 000€.

Fiche n°9 (suite)

	21xx Immobilisations corporelles	235 Part investissement - marché de partenariat	1675 Dettes - marché de partenariat	4011 Fournisseurs	4041 Fournisseurs ; achats d'immo.	6288 Autres services extérieurs- Autres	6618 Autres charges d'intérêts
1 ^{er} versement <i>part investissement</i>		500 000			500 000		
<i>part financement</i>				200 000			200 000
2 ^{ème} versement... <i>part investissement</i>		500 000			500 000		
<i>part financement</i>				200 000			200 000
3ème à 6 ème versement (jusqu'à la mise en service du bien) :							
<i>part investissement</i>		2 000 000			2 000 000		
<i>part financement</i>				800 000			800 000
Mise en service du bien (OONB)	3 000 000 2 000 000	3 000 000	2 000 000				
Versements ultérieurs :							
<i>Part investissement</i>			2 000 000		2 000 000		
<i>Part financement</i>				800 000			800 000
<i>part fonctionnement</i>				3 000 000		3 000 000	
		Compte soldé	Compte soldé				

Fiche n°10 : Acquisition et production d'immobilisations

I- Immobilisation résultant de travaux confiés à un tiers

- 1) Acquisition d'un terrain par l'établissement ou le service en vue de la construction d'un bâtiment..... 200
 2) Travaux de construction du bâtiment 500
 (dont avance versée au fournisseur50)

	21	231	238	4041	515
1) Acquisition du terrain ²⁰	200			200	
Paie ment du terrain				200	200
2) Travaux de construction du bâtiment :					
- Prise en charge de l'avance sur travaux ²¹			50	50	
Paie ment de l'avance				50	50
- Transfert de l'avance au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux ²²		50	50		
- Prise en charge des acomptes et du solde		450		450	
Paie ment des acomptes et du solde				450	450
3) Imputation définitive de l'immobilisation à l'actif ²³	500	500			

²⁰Émission d'un mandat de paiement au compte 21

²¹Émission d'un mandat de paiement au compte 238

²² Opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 231 et d'un titre de recettes au compte 238.

²³Opération d'ordre non budgétaire. Le transfert de l'immobilisation terminée du compte 23 au compte 21 peut être effectué indifféremment à la date de réception des travaux ou à la clôture de l'exercice, au vu des indications fournies par l'ordonnateur (certificat administratif).

Fiche n°10 (suite)

II- Immobilisation créée par les moyens propres de l'établissement ou du service

Coût de production de l'immobilisation : 1 200 € (800€ d'achats et 400€ de frais de personnel)²⁴

– En cours d'exercice : comptabilisation des achats et des charges de personnel constituant le coût de production de l'immobilisation

60	64
800	400

– En fin d'exercice (opération d'ordre budgétaire) : Intégration de ce coût de production dans le coût de l'immobilisation en cours

231	722
1200	1200

Comptes :

21	Immobilisations corporelles
231	Immobilisations corporelles en cours
238	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles
4041	Fournisseurs – Achats d'immobilisations
515	Compte au Trésor
60	Achats et variation de stocks
64	Charges de personnel
722	Production immobilisée- immobilisations corporelles

²⁴ Le coût de production est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes. Afin d'être en mesure d'évaluer les différentes charges constituant le coût de production, l'établissement ou le service doit tenir une comptabilité analytique précise.

Fiche n°11 : Amortissement des immobilisations

Un matériel de 20 000 € acquis le 15 juillet N (et mis en service à cette date) est amorti linéairement sur 5 ans. L'amortissement est calculé selon la règle du prorata temporis.

Calcul de l'amortissement :

Exercice N : $4000 \times (166/360) = 1\,844$ €

Exercice N+1 : $20\,000 / 5 = 4\,000$ €

Exercice N+2 : $20\,000 / 5 = 4\,000$ €

Exercice N+3 : $20\,000 / 5 = 4\,000$ €

Exercice N+4 : $20\,000 / 5 = 4\,000$ €

Exercice N+5 : $4000 - 1844 = 2\,156$ €

	215		2815	6811	4041
- Acquisition (exercice N)	20000				20000
- Amortissement exercice N			1844	1844	
- Amortissement exercice N + 1			4000	4000	
- Amortissement exercice N + 2			4000	4000	
- Amortissement exercice N + 3			4000	4000	
- Amortissement exercice N + 4			4000	4000	
- Amortissement exercice N + 5			2156	2156	

Comptes :

215 Installations, matériel et outillage techniques

2815 Amortissement des installations, matériel et outillage techniques

4041 Fournisseurs ; Achats d'immobilisations

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

La constatation des amortissements constitue une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel (émission d'un mandat au compte 6811 et d'un titre au compte 2815) et une opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (émission d'un mandat au compte 6811).

À la fin de l'exercice N + 5, la valeur comptable du matériel est nulle mais le bien demeure à l'actif jusqu'à ce que l'ordonnateur informe le comptable que le bien est réformé ou cédé. Dans ce cas, le bien amorti est sorti de l'actif (opération non budgétaire : débit c/2815 par crédit c/215).

Fiche n°12 : Cession d'un bien amortissable

A – Cession : Un matériel acquis 150 au début de l'exercice N et amorti en 5 ans est cédé pour 45 le 2 janvier N+4.

	2154		2815		462		675		775
1) Balance d'entrée	150		120						
2) Cession					45				45
3) Réintégration des amortissements ²⁵	120	120							
4) Constatation de la valeur nette comptable ²⁶	30					30			

La plus-value résultant de cette cession s'élève à 15. Elle doit faire l'objet d'un traitement dans le cadre de l'affectation du résultat pour certains établissements et services et être affectée au compte 10682 (cf. commentaire du compte 10682).

B – Véhicule acquis 50 et amorti en 5 ans et cédé pour 30 en N + 2.

	2182		2812		462		675		775
1) Balance d'entrée	50		10						
2) Cession					30				30
3) Réintégration des amortissements ²⁵	10	10							
4) Constatation de la valeur nette comptable ²⁶	40					40			

La moins-value résultant de la cession participe au résultat de la section d'exploitation.

Comptes :

2154	Matériel et outillage
2182	Matériel de transport
2815	Amortissement des installations matériel et outillage techniques
28182	Amortissement du matériel de transport
462	Créances sur cessions d'immobilisations
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
775	Produits des cessions d'éléments d'actif

²⁵ Opération d'ordre non budgétaire

²⁶ Opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services relevant d'un budget prévisionnel et opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services relevant d'un EPRD (émission d'un mandat de paiement au compte 675)

Fiche n°12 (suite) : Immobilisations sinistrées

A) Destruction partielle

Dans ce cas, l'indemnité d'assurance est considérée comme une charge imputable à des tiers.

1) Indemnisation d'assurance versée au cours de l'exercice

	2182	28182	615	4
Balance d'entrée	100	30		
Réparation			20	20
Prise en charge du titre relatif à l'indemnité d'assurance (transfert de la charge)			10	10
			791	

2) Indemnité d'assurance versée en N + 1

Exercice N	2182	28182	615	4	46721	791
Balance d'entrée	100	30				
Réparation			20	20		
Prise en charge du titre relatif à l'indemnité d'assurance (transfert de la charge)					20	20
Exercice N + 1				515		
Encaissement de l'indemnité				20	20	

Comptes :

615	Entretien et réparation
2182	Matériel de transport
28182	Amortissement matériel de transport
46721	Débiteurs divers - Amiable
791	Transfert de charges d'exploitation

Fiche n°12 (suite et fin) : Immobilisations sinistrées

B) Destruction totale

Un véhicule acquis 100 fin N et amorti pour 30 est accidenté.

1) Indemnité d'assurance versée au cours de l'exercice (65)

	2182	28182	4	675	775
1) Balance d'entrée	100	30			
2) Indemnité d'assurance			65		65
3) Réintégration des amortissements ²⁷	30	30			
4) Valeur comptable ²⁸	70			70	

2) Décalage entre l'exercice de la destruction du bien et celui de la fixation de l'indemnité (base d'indemnisation fixée dans le contrat)

Exercice N	2182	28182	46721	515	6871	797
1) Balance d'entrée	100	30				
2) Enregistrement d'une dotation aux amortissements ²⁸		70			70	
3) Sortie du bien ²⁷	100	100				
4) Indemnité à recevoir			65			65
Exercice N + 1						
Encaissement de l'indemnité			65	65		

Comptes :

2182	Matériel de transport
28182	Amortissement du matériel de transport
46721	Débiteurs divers - Amiable
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
775	Produits des cessions d'éléments d'actif
797	Transfert de charges exceptionnelles

²⁷ Opération d'ordre non budgétaire

²⁸ Opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services relevant d'un budget prévisionnel et opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services relevant d'un EPRD (émission d'un mandat de paiement au compte 675/ 6871)

Fiche n°13 : Cessions de valeurs mobilières de placement (cas des obligations)

I – Obligations acquises et vendues sur le marché secondaire

- Montant de l'acquisition.....	9,9
- Montant des frais de commission.....	0,1
- Prix de cession	
• 1 ^{ère} hypothèse : le prix de cession est supérieur au prix d'acquisition.....	10,5
• 2 ^{ème} hypothèse : le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition	9

		4713		4728		506		515		627		667		767
1) Acquisition														
• Versement des fonds ²⁹				10				10						
• Enregistrement de la valeur d'achat				9,9	9,9									
• Prise en charge des frais de commission				0,1					0,1					
2) Cession														
• Prix de cession : 10,5														
- Encaissement des fonds lors de la revente		0,6				9,9	10,5							
- Prise en charge du titre de différence sur cession (constatation de la plus-value réalisée sur cession)	0,6													0,6
• Prix de cession : 9														
-Encaissement des fonds lors de la revente						9	9							
- Apurement du compte « obligations »				0,9		0,9								
- Prise en charge du mandat de différence sur cession (constatation de la moins- value réalisée sur cession)					0,9							0,9		

²⁹Au vu d'un ordre de paiement établi par l'ordonnateur

Fiche n°13 (suite)

II – Obligations venant à échéance

- Obligations acquises pour 10

• 1 ^{ère} hypothèse – Remboursement égal au prix d'acquisition.....	10
Montant des intérêts perçus.....	1
• 2 ^{ème} hypothèse – Remboursement supérieur au prix d'acquisition.....	10,5
Montant des intérêts perçus	1,5
• 3 ^{ème} hypothèse – Remboursement inférieur au prix d'acquisition.....	9,5
Montant des intérêts perçus.....	0,75

	4713	4728	506	515	667	764	767
Balance d'entrée			10				
1) Remboursement égal au prix d'acquisition							
• Remboursement	1		10	11			
• Prise en charge du titre (intérêts perçus)	1					1	
2) Remboursement supérieur au prix d'acquisition : 10,5							
• Remboursement	2		10	12			
• Prise en charge des titres							
- Intérêts perçus	1,5					1,5	
- Plus value réalisée	0,5						0,5
3) Remboursement inférieur au prix d'acquisition : 9,5							
• Remboursement	0,75		9,5	10,25			
• Apurement du compte « obligations »		0,5	0,5				
• Prise en charge du titre (intérêts perçus)	0,75					0,75	
• Prise en charge du mandat (constatation de la moins-value réalisée sur cession)		0,5			0,5		

Comptes :

4713	Recettes perçues avant émission des titres
4728	Autres dépenses à régulariser
506	Obligations
515	Compte au Trésor
627	Services bancaires et assimilés
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
764	Revenus des valeurs mobilières de placement
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Fiche n°14 : Fonctionnement des comptes de stocks

CAS 1 : DÉSTOCKAGE (Consommations > achats de l'exercice) ; CONSOMMATIONS BA/CRA > CONSOMMATIONS BP/CRP

Hypothèse :

- Stock initial : 100
- Achats de l'exercice : 320
- Consommation de l'exercice = 400 (40 budget principal (BP) / compte de résultat principal (CRP) ; 360 budget annexe (BA) / compte de résultat annexe (CRA))
- Stock final : 20 (= 100+320-400)
- Variation de stock : 80 (= 100-20)

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE					COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7548	45	45	601/602/607
1) <u>Balance d'entrée</u> Stock initial au 1/01/N	100						
2) <u>En cours d'exercice</u>							
. Achats		320					
. Corrections périodiques des consommations du BA/ CRA (remboursements du BA/ CRA)				360	360	360	360
3) <u>En fin d'exercice</u>							
. Annulation stock initial	100		(mandat) 100				
. Constatation stock final	20		20 (titre)				
	120100	320	10020	360			360

Consommation du BP/CRP : $320 + (100 - 20) - 360 = 40$

Consommation du BA/CRA = 360

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde créditeur du compte 603) sera portée dans la colonne des charges, avec un positif et augmente les achats de l'exercice.

Fiche n°14 (suite)

CAS 2 : DÉSTOCKAGE (Consommations > achats de l'exercice) ; CONSOMMATIONS BA/CRA < CONSOMMATIONS BP/CRP

Hypothèse :

- Stock initial : 90
- Achats de l'exercice : 300
- Consommations de l'exercice : 350 (210 budget principal (BP) / compte de résultat principal (CRP) ; 140 budget annexe (BA) / compte de résultat annexe (CRA))
- Stock final : 40 (= 90+300-350)
- Variation des stocks : 50 (= 90-40)

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE						COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7548	45	45	601/602/607	
1) <u>Balance d'entrée</u> Stock initial au 1/01/N	90							
2) <u>En cours d'exercice</u>								
. Achats		300						
. Corrections périodiques des consommations du BA/ CRA (remboursements du BA/CRA)				140	140	140	140	
3) <u>En fin d'exercice</u>								
. Annulation stock initial	90		(mandat) 90					
. Constatation stock final	40		40 (titre)					
	130 90	300	90 40	140			140	

Consommation du BP/CRP : $300 + (90 - 40) - 140 = 210$

Consommation du BA/CRA = 140

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges avec un signe positif et augmente les achats de l'exercice.

Fiche n°14 (suite)

CAS 3 : STOCKAGE (Achats de l'exercice > consommations) ; CONSOMMATIONS BA/CRA < CONSOMMATIONS BP/CRP

Hypothèse :

- Stock initial : 40
- Achats de l'exercice : 260
- Consommations de l'exercice : 200 (160 budget principal (BP) / compte de résultat principal (CRP) ; 40 budget annexe (BA) / compte de résultat annexe (CRA))
- Stock final : 100 (= 40+260-200)
- Variation des stocks : 60 (= 40-100)

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE					COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7548	45	45	601/602/607
1) <u>Balance d'entrée</u>	40						
Stock initial au 1/01/N							
2) <u>En cours d'exercice</u>							
. Achats		260					
. Corrections périodiques des consommations du BA/ CRA (remboursements du BA/CRA)				40	40	40	40
3) <u>En fin d'exercice</u>							
. Annulation stock initial	40		40 (mandat)				
. Constatation stock final	100		100 (titre)				
	14040	260	40100	40			40

Consommation du BP/CRP : $260 + (40 - 100) - 40 = 160$

Consommation du BA/CRA = 40

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde créditeur du compte 603) sera portée dans la colonne des charges, affecté d'un signe négatif et diminue les achats de l'exercice.

Fiche n°14 (suite)

CAS 4 : STOCKAGE (Achats de l'exercice > consommations) ; CONSOMMATIONS BA/CRA > CONSOMMATIONS BP/CRP

Hypothèse :

- Stock initial : 40
- Achats de l'exercice : 260
- Consommations de l'exercice : 200 (40 budget principal (BP) / compte de résultat principal (CRP) ; 160 budget annexe (BA) / compte de résultat annexe (CRA))
- Stock final : 100 (= 40+260-200)
- Variation des stocks : 60 (= 40+260-200)

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE					COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7548	45	45	601/602/607
1) <u>Balance d'entrée</u>	40						
Stock initial au 1/01/N							
2) <u>En cours d'exercice</u>							
. Achats		260					
. Corrections périodiques des consommations du BA/ CRA (remboursements du BA/CRA)				160	160	160	160
3) <u>En fin d'exercice</u>							
. Annulation stock initial	40		40 (mandat)				
. Constatation stock final	100		100 (titre)				
	14040	260	40100	160			160

Consommation du BP/CRP : $260 + (40 - 100) - 160 = 40$

Consommation du BA/CRA = 160

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde créditeur du compte 603) sera portée dans la colonne des charges, affecté d'un signe négatif et diminue les achats de l'exercice.

Fiche n°14 (suite)

CAS 5 : COMPTABILISATION DES STOCKS PROPRES AUX BA/ CRA « ACTIVITÉ DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION » DES ESAT ET CHRS³⁰

Exercice N :

- Achats de l'exercice : 260
- Consommations de l'exercice : 200
- Stock final : 60 (= 260-200)

Exercice N+1 (Stock initial : 60) :

- Achats de l'exercice : 230
- Consommation de l'exercice : 250
- Stock final : 40 (= 60+230-250)

	COMPTABILITÉ ANNEXE (« activité de production et de commercialisation »)				COMPTABILITÉ PRINCIPALE	
	601/602/607	31/32/37	603	4563	4563	38
Exercice N						
Achats	260			260 ³¹		
<i>En fin d'exercice N</i>						
. Constatation du stock existant		60	60 (titre)			
. Transfert du stock du BA/CRA vers le BP/CRP		60		60	60	60
Exercice N+1						
. Réintégration des stocks du BA/CRA		60		60	60	60
. Achats	230			230		
<i>En fin d'exercice N+1</i>						
. Annulation stock initial		60	60 (mandat)			
. Constatation stock final		40	40 (titre)			
. Transfert du stock du BA/CRA vers le BP/CRP		40		40	40	40

³⁰Le fonctionnement des comptes de stocks est identique pour les BA/CRA qui retracent les activités relevant de l'art. R.314-74 du CASF (services industriels et commerciaux, dotations non affectées).

³¹Le dénouement des opérations d'achat dans la comptabilité principale n'est pas présenté afin d'alléger la présentation.

Fiche n°14 (suite et fin)

Comptes :

31	Matières premières (et fournitures)
32	Autres approvisionnements
37	Stocks de marchandises
38	Stocks des budgets annexes et des comptes de résultat annexes
45	Compte de liaison avec la comptabilité principale et les comptabilités annexes
4563	Activité de production et de commercialisation
601	Achats stockés de matières premières et fournitures
602	Achats stockés ; autres approvisionnements
603	Variation des stocks
607	Achats de marchandises
7548	Autres remboursements de frais

Fiche n°15 : Variation de stocks de production

1) En cours d'exercice, les ventes sont enregistrées, selon leur nature, dans les comptes appropriés de classe 7.

2) En fin d'exercice, on enregistre les variations de stocks.

Exemple :

Stock initial : . en cours de production de biens..... 200
 . produits 700

Stock final : . en cours de production de biens..... 250
 . produits 600

	33	35	7133	7135
1) <u>Balance d'entrée</u>	200	700		
2) <u>En fin d'exercice</u>				
. Annulation du stock initial des en cours de production de biens	200		(mandat) 200	
. Annulation du stock initial des produits finis		700		(mandat) 700
. Constatation du stock final des en cours de production de biens	250		250 (titre)	
. Constatation du stock final des produits finis		600		600 (titre)

Solde débiteur du 713 = 50

Au compte de résultat, la variation des stocks en cours de production, sera portée dans les produits, affectée d'un signe négatif, afin de traduire le déstockage.

Comptes :

33 En-cours de production de biens
 35 Stocks de produits
 7133 Variation des en-cours de production de biens
 7135 Variation des stocks de produits

Fiche n°16 : Provisions

I - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)

Une provision pour gros entretiens est constituée pour 500. Après la fin des travaux correspondants qui s'élèvent à 490 M€, le solde de la provision est devenu sans objet.

	1572	4011	615	6815	7815
1) Constitution de la provision sur les exercices antérieurs à l'exercice N ³²	500			500	
2) Prise en charge des mandats travaux au cours de l'exercice N		490	490		
3) Reprise sur provision ³²	500				500

Comptes :

1572	Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)
4011	Fournisseurs
615	Entretien et réparations
6815	Dotations aux provisions d'exploitation
7815	Reprises sur provisions d'exploitation.

II – Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Une provision pour dépréciation des comptes de redevables est constituée pour 50. Le montant total des sommes admises en non-valeur s'élève à 50.

	4152	491	654	6817	7817
1) Constitution de la provision sur exercices antérieurs ³³		50		50	
2) Prise en charge du mandat d'admissions en non-valeur	50		50		
3) Reprise sur provision ³³		50			50

Comptes :

4152	Créances irrécouvrables admises en non-valeur par le conseil d'administration et créances éteintes
491	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables
654	Pertes sur créances irrécouvrables
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants

³²Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un EPRD (mandat au compte 6815 ou titre au compte 7815).

³³Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un EPRD (mandat au compte 6817 ou titre au compte 7817).

Fiche n°17 : Les provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement

I Cas d'une provision dotée par recours à l'emprunt :

Exemple : L'établissement souscrit un emprunt pour 12 000 € pour faire face à un décalage entre ses encaissements et ses décaissements. Cet emprunt est remboursé sur 3 ans, à partir de N+1. En N+4, les conditions de reprise de la provision définies à l'article R.314-48 du CASF sont réunies : la provision est reprise pour 3 000.

	1411	164	4671	46721	68741	78741
1) Exercice N						
- encaissement de l'emprunt		12000		12000		
2) Exercice N+1						
- remboursement de l'emprunt en capital		4000	4000			
- dotation de la provision ³⁴	4000				4000	
3) Exercice N+2						
- remboursement de l'emprunt en capital		4000	4000			
- dotation de la provision ³⁴	4000				4000	
3) Exercice N+3						
- remboursement de l'emprunt en capital		4000	4000			
- dotation de la provision ³⁴	4000				4000	
4) Exercice N+4						
- reprise partielle de la provision ³⁵	3000					3000

Comptes :

1411	Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement- dotation par recours à l'emprunt
164	Emprunts auprès des établissements de crédits
4671	Autres comptes divers
46721	Débiteurs divers ; Amiable
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer le besoin en fonds de roulement
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer le besoin en fonds de roulement

³⁴Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un EPRD (mandat au compte 68741).

³⁵Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent d'un EPRD (titre au compte 78741).

Fiche n°17 (suite)

II Cas d'une provision dotée par financement de l'autorité de tarification :

Exemple : L'autorité de tarification verse une dotation de 10 000 à l'établissement afin de renforcer la couverture de son besoin en fonds de roulement. En N+4, les conditions de reprise de la provision définies à l'article R.314-48 du CASF sont réunies : la provision est reprise pour 3 000.

	1412	411	68741	73	78741
1) Exercice N					
- encaissement de la dotation		10000		10000	
- dotation de la provision <i>(Opération d'ordre semi-budgétaire ; mandat au compte 68741)</i>	10000		10000		
2) Exercice N+4					
- reprise partielle de la provision <i>(Opération d'ordre semi-budgétaire ; titre au compte 78741)</i>	3000				3000

Comptes :

- 1412 Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement- dotation par financement de l'autorité de tarification
- 411 Redevables ; Amiable
- 68741 Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer le besoin en fonds de roulement
- 73 Dotations et produits de la tarification
- 78741 Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer le besoin en fonds de roulement

Fiche n°18 : Charges à répartir sur plusieurs exercices

I – Frais d’émission des emprunts obligataires (compte 4816)

Des frais d’émission d’un emprunt s’élevant à 12 sont étalés sur la durée de remboursement de l’emprunt, soit 4 ans.

	4816	627	6812	791	4721
<u>Exercice N</u>					
1) Mandatement des frais d’émission		12			12
2) Étalement de la charge ³⁶	12			12	
3) Amortissement du compte 4816 ³⁷	3		3		
<u>Exercices N+1 à N+3</u>					
4) Apurement annuel du compte 4816 ³⁷	3		3		

II – Charges différées liées à l’obligation d’équilibre budgétaire (compte 4818)

Un établissement ou un service est confronté à une charge accidentelle de 120 qui n’a pas pu être anticipée au moment de l’élaboration du budget. Après accord du DDFiP et de l’autorité qui exerce la compétence de représentant de l’État dans le département, la charge est répartie sur une durée de 5 ans.

	4671	4818	6	6812	791
<u>Exercice N</u>					
1) Prise en charge de la charge accidentelle	120		120		
2) Étalement de la charge ³⁶		120			120
3) Amortissement du compte 4818 ³⁷		24		24	
<u>Exercices N+1 à N+4</u>					
4) Apurement annuel du compte 4818 ³⁷		24		24	

Comptes :

4671	Autres comptes créditeurs
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable
4816	Frais d’émission des emprunts obligataires
4818	Charges différées liées à l’obligation d’équilibre budgétaire
6	Comptes de charges

³⁶ Au vu d’un mandat de paiement au compte 4816 / 4818 et d’un titre de recettes au compte 791.

³⁷ Opération d’ordre budgétaire pour les établissements et services relevant d’un budget prévisionnel et opération d’ordre semi-budgétaire pour les établissements et services relevant d’un EPRD (mandat au compte 6812) .

627	Services bancaires et assimilés
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
791	Transferts de charges d'exploitation

Fiche n°19 : Les subventions transférables

L'établissement reçoit en N une subvention du conseil départemental de 50 pour le financement de matériel de transport. Ce matériel est acquis le 1/01/N pour 100. Il est amorti linéairement sur une durée de 5 ans³⁸.

La dotation annuelle d'amortissement s'élève à : $100/5=20$. L'opération est d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (mandat au compte 68112).

La reprise annuelle de la subvention reçue est effectuée pour : $50/5=10$. L'opération est d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel et d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (titre au compte 777).

	1312	1392	2182	28182	68112	777
1) Exercice N						
• Acquisition du bien			100			
• Réception de la subvention	50					
• Amortissement du bien				20	20	
• Reprise de la subvention		10				10
2) Exercice N+1						
• Amortissement du bien				20	20	
• Reprise de la subvention		10				10
3) Exercice N+2						
• Amortissement du bien				20	20	
• Reprise de la subvention		10				10
4) Exercice N+3						
• Amortissement du bien				20	20	
• Reprise de la subvention		10				10
5) Exercice N+4						
• Amortissement du bien				20	20	
• Reprise de la subvention		10				10
• Apurement de la subvention (opération d'ordre non budgétaire)	50	50				
	soldé	soldé				

Comptes :

1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics
1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat- Collectivités et établissements publics
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport
28182	Amortissement des immobilisations corporelles- Matériel de transport
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

³⁸Pour un exemple d'acquisition en cours d'exercice (avec application de la règle du prorata temporis), voir fiche n°11

Fiche n°20 : Recettes affectées

Une subvention de 100 M€ est accordée à l'établissement pour l'acquisition de matériel (70 M€) et de fournitures (30 M€)

	4682(1)	4684(2)	40	515	131	21	6	74
1) Prise en charge des ressources affectées	100	100						
2) Encaissement des fonds relatifs aux recettes affectées		100		100				
3) Mandatement de la dépense :								
• Matériel			70			70		
• Fournitures			30				30	
4) Règlement de la dépense			100	100				
5) Emission de titres de recettes à hauteur des fonds employés)	70				70			
(3)	30							30

Comptes :

4682	Charges à payer sur ressources affectées
4684	Produits à recevoir sur ressources affectées
40	Fournisseurs et comptes rattachés
515	Compte au Trésor
131	Subventions d'équipement transférables
21	Immobilisations corporelles
6	Charges
74	Subventions d'exploitation et participations.

(1) Solde créditeur (restes à employer) ou nul.

(2) Solde débiteur (restes à recouvrer) ou nul.

(3) Périodiquement et au plus tard à la clôture de l'exercice

Fiche n°21 : Avances reçues des usagers

- Montant de l'avance versée.....	200
- Montant du titre de recettes.....	190
- Montant de l'avance inemployée.....	10

	411	41911	466	47141	515	706
1) Versement de l'avance au vu de l'état établi par l'ordonnateur		200			200	
2) Prise en charge du titre de recettes	190					190
3) Apurement de l'avance (opération sur comptes de tiers)	190	200		10		
Transfert au compte 466			10	10		

Comptes :

411	Redevables – Amiable
41911	Redevables créditeurs – usagers
47141	Recettes perçues en excédent à réimputer
466	Excédents de versement
515	Compte au Trésor
706	Prestations de service

Fiche n°22 : Comptabilisation de la TVA

Dans l'exemple, l'établissement présente une balance d'entrée N de 100 au titre de la TVA sur l'achat de biens et services réalisés en décembre N-1 (compte 4456x) et de 45 au titre de la TVA à décaisser (compte 4455).

1/ Opérations de janvier N : 1) Au vu de la déclaration mensuelle : Règlement de la TVA sur les opérations de décembre

	20 000	HT	
2) Achat de mobilier.....	<u>4 000</u>	TVA 20 %	
	24 000	TTC	
3) Achat de fournitures non stockées.....	<u>1 000</u>	HT	
	<u>200</u>	TVA 20 %	
	1 200	TTC	
4) Vente de produits.....	50 000	HT	
	<u>10 000</u>	TVA 20 %	
	60 000	TTC	
5) Liquidation de la TVA janvier N (déclaration du chiffre d'affaires)			

	2	6	7	40	4455	4456	4457	46721	515
1) Balance d'entrée N					45	100			
Règlement TVA décembre N-1					45				45
2) Achat de mobilier	20 000			24 000		4 000			
3) Achat de fournitures non stockées		1 000		1 200		200			
4) Vente de produits			50 000				10 000	60 000	
5) Liquidation TVA janvier N					5 700	4 300	10 000		

Fiche n°22 (suite)

2/ Opérations de février N : janvier	1) Au vu de la déclaration mensuelle : Règlement de la TVA sur les opérations de		
		70 000	HT
	2) Achat d'un véhicule	<u>14 000</u>	TVA 20 %
		84 000	TTC
	3) Achat de fournitures non stockées.....	<u>5 000</u>	HT
		<u>1 000</u>	TVA 20 %
		6 000	TTC
	4) Vente de produits.....	40 000	HT
		<u>8 000</u>	TVA 20 %
		48 000	TTC
	5) Liquidation de la TVA de février N (déclaration du chiffre d'affaires)		

	2	6	7	40	4455	4456	4457	4458	46721	515
1) Règlement TVA janvier N					5 700					5 700
2) Achat d'un véhicule	70 000			84 000		14 000				
3) Achat de fournitures non stockées		5 000		6 000		1 000				
4) Vente de produits			40 000				8 000			48 000
5) Liquidation TVA février N						15 000	8 000	7 000		

Comptes de TVA :

4455 Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser

4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées

4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles (ce compte distingue la TVA sur immobilisations (compte 44562) et la TVA sur autres biens et services (compte 44566))

4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente

Autres comptes : 2 Comptes d'immobilisations/ 6 Comptes de charges/ 7 Comptes de produits/ 40 Fournisseurs / 46721 Débiteurs divers- Amiable/ 515 Compte au Trésor

NB : Le calcul de la TVA due au titre de chaque taux étant arrondi à l'euro inférieur et la TVA déductible à l'euro supérieur, la différence doit être portée au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante ».+

Fiche n°23 : Rattachement des frais de poursuites

Le traitement des frais de poursuite à la charge des redevables s'effectue de la façon suivante.

1°) Rattachement des frais au compte de débiteurs

1) Prise en charge des frais de poursuite dans la comptabilité de l'établissement ou du service (au moment de la liquidation des frais) :

- Débit du compte 41 « Redevables et comptes rattachés »
- Crédit au compte 4781 « Frais de poursuite rattachés »

2) Le jour même, remboursement des frais à l'État par l'établissement ou le service :

- Débit du compte 4781
- Crédit du compte 515 « compte au Trésor »

2°) Annulation de frais de poursuites

Les frais sont annulés lorsque les pièces sont admises en non valeur ou lors de remises ou annulations partielles accordées par l'ordonnateur :

- Débit du compte 4781
- Crédit du compte 41

Puis,

- Débit du compte 515
- Crédit du compte 4781

3°) Annulation d'un titre soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de commandement 50 €)

Prise en charge du titre	{ débit du compte 41	100		
	{ crédit du compte 7			100
	{ « comptes de produits »			
Rattachement des frais	{ a) débit du compte 41	50		
	{ crédit du compte 4781			50
	{ b) débit du compte 4781	50		
	{ crédit du compte 515			50
Recouvrement	{ débit du compte 515	150		
	{ crédit du compte 41			150
Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et annulé			
	{ au cours du même exercice) ou du			
	{ compte 673 (titre annulé au cours			
	{ d'un exercice ultérieur)			
	{			
	{ crédit du compte 47141			100
	{ « Recettes perçues en excédent à ré-			
	{ imputer » »			
Annulation des frais	a) débit du compte 4781	50		
	crédit du compte 47141			50

	b) débit du compte 515	50	
	crédit du compte 4781		50
Remboursement de l'excédent de versement	{ a) débit du compte 47141	150	
	{ crédit du compte 466		150
	b) débit du compte 466	150	
	crédit du compte 515		150

4°) Annulation d'un titre non soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de commandement de 50 €)

Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et annulé		
	{ au cours du même exercice) ou du		
	{ compte 673 (titre annulé au cours d'un	100	
	{ exercice ultérieur)		
	{		
	{ crédit du compte 41		100
Annulation des frais	{ a) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 41		50
	{		
	{ b) débit du compte 515	50	
	crédit du compte 4781		50

5°) Admission en non-valeur d'un titre de 100 € pour le recouvrement duquel les frais de poursuites engagés s'élèvent à 50 €

Admission en valeur du titre	{ débit du compte 6541		
	{ « Créances admises en non valeur »	100	
	{ crédit du compte 41		100
Annulation des frais	{ a) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 41		50
	{		
	{ b) débit du compte 515	50	
	crédit du compte 4781		50

Fiche n°24 : Dettes en monnaie étrangère

- Souscription d'un emprunt de 1 000 yens	
- encaissement au cours de l'exercice N (1 yen= 6,15 euros).....	6 150
- Inventaire de fin d'exercice.	
- 1 ^{ère} hypothèse : valeur de l'euro : 6,30 soit.....	+ 150
- 2 ^{ème} hypothèse : valeur de l'euro : 5,75 soit.....	- 400
- Règlement de l'annuité au cours de l'exercice N + 1 (montant en capital 100 yens) ³⁹	
- 1 ^{ère} hypothèse : valeur du yen : 6,20 soit.....	620
- 2 ^{ème} hypothèse : valeur de yen : 6,10 soit.....	610
- Inventaire en fin d'exercice N + 1 : valeur du yen : 6,25.....	90

	16	4762	4772	1515	666	6865
	Emprunts	Augmentation des dettes	Diminution des dettes	Provisions pour pertes de change	Pertes de change	Dotations aux provisions financières
Exercice N						
- Situation au 31.12	6150					
- Inventaire						
<u>1^{ère} hypothèse :</u>						
- Enregistrement de la perte latente	150 titre	150				
- Constatation d'une provision				150 titre ⁴⁰		150 mandat
<u>2^{ème} hypothèse :</u>						
- Enregistrement du gain latent	400 mandat		400			
Exercice N + 1						
- Contrepassation des écritures						
<u>1^{ère} hypothèse</u>	150 mandat	150				
<u>2^{ème} hypothèse</u>	400 titre		400			
- Règlement de l'annuité						
<u>1^{ère} hypothèse :</u> règlement (620 €) ⁴¹	615 mandat				5 mandat	
Ajustement de la provision				60 mandat ⁴⁰		60 titre
					766 Gains de change	
<u>2^{ème} hypothèse :</u> règlement (610 €) ³	615 mandat				5 titre	
						7865 Reprise sur provisions financières

³⁹ A titre de simplification, il n'est pas tenu compte des intérêts qui, à l'exception des intérêts courus non échus, n'ont pas d'incidence sur le dispositif comptable

⁴⁰ Pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel seulement

⁴¹ En contrepartie, un compte de tiers concerné est crédité.

Fiche n°25 : Liste des principales opérations d'ordre budgétaires – Cadre de budget prévisionnel

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
<u>I – A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Biens reçus en apport	2	1021 à 1023	
Dons et legs en capital	2	1025	
Subventions en nature	2	1021 à 1023 ou 131	
Refinancement de la dette si le nouvel emprunt est inférieur à l'emprunt refinancé	164	166	
Travaux d'investissement réalisés par un tiers - remboursement par précompte de l'avance ou de l'acompte	231 ou 232	237 ou 238	
Intégration des frais d'études/ frais d'insertion (lors du lancement des travaux)	23	2031/2033	
<u>II – DE SECTION A SECTION</u>			
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	68	14 (sauf 1412) 15 169 28 29 39 481 49 59	
Reprises sur provisions	14 (sauf 1412) 15	78	
Reprises sur dépréciations	29 39 49 59	78	
Travaux d'investissement réalisés par l'établissement pour lui-même (production immobilisée)	203 205 21/23	72	
Charges à répartir sur plusieurs exercices : transfert	481	79	

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	675	2	
Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	139	777	

Fiche n°26 : Liste des principales opérations d'ordre semi-budgétaires – Cadre de budget prévisionnel

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
<u>Variation des stocks</u>			
- Approvisionnement :			
. Annulation du stock initial	6031	31	Mandat au c/6031/6032/6037
	6032	32	
	6037	37	
. Constatation du stock final	31	6031	Titre au c/6031/6032/6037
	32	6032	
	37	6037	
- Production stockée :			
. Annulation du stock initial	7133	33	Mandat au c/7133/7135
	7135	35	
. Constatation du stock final	33	7133	Titre au c/7133/7135
	35	7135	
<u>Intérêts courus non échus à payer</u>			
- Intérêts courus non échus (rattachement)	6611	1688	Mandat au c/6611
- Intérêts courus non échus (contre-passation)	1688	6611	Mandat d'annulation au c/6611
<u>Intérêts courus non échus à recevoir</u>			
- Intérêts courus (rattachement)	2768	762	Titre au c/762
- Intérêts courus (contre-passation)	762	2768	Titre d'annulation au c/762
- Dotation à la provision réglementée destinée à couvrir le BFR – dotation par financement de l'autorité de tarification	68741	1412	Mandat au c/68741
- Reprise de la la provision réglementée destinée à couvrir le BFR – dotation par financement de l'autorité de tarification	1412	78741	Titre au c/78741
<u>Affectation du résultat</u>			
- Financement de mesures d'investissement	12 ou 110	10682	Titre au c/10682
- Reprise de la réserve de trésorerie	10685	10682	Titre au c/10682
- Affectation des plus-values nettes de cession au financement de l'investissement	12 ou 119 ou 10686	10682	Titre au C/10682
- Affectation aux amortissements comptables excédentaires différés	1161	12 ou 110	Mandat au c/1161
- Reprise des amortissements comptables excédentaires différés	12 ou 119	1161	Titre au c/1161

Fiche n°27 : Liste des principales opérations d'ordre non budgétaires – Cadre de budget prévisionnel

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
Transfert des travaux terminés au cours de l'exercice au compte définitif d'immobilisation	21	23	Au vu des informations communiquées par l'ordonnateur
Réintégration des amortissements lors de la cession des éléments d'actifs	28	21	Idem
Apurement du compte de subventions d'investissement inscrites en totalité au compte de résultat	131	139	A l'initiative du comptable
Apurement du compte d'immobilisations incorporelles amorties en totalité	280	20	Idem
Prise de brevet (recherches liées à la réalisation de projets)	205	203	Au vu des informations communiquées par l'ordonnateur
Biens reçus en affectation (établissement doté de la personnalité morale)	22	229	Idem
Biens reçus en affectation (établissement non doté de la personnalité morale)	2	181	Idem
Biens affectés ou mis à disposition	24	2	Idem
<u>Affectation des résultats</u>			
Résultats de l'exercice et affectation :			En N + 1, au vu de la délibération du conseil d'administration
<u>a) Excédent</u>			
- Réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+1 ou N+2.	12	110	
- Financement de mesures d'exploitation de l'exercice N+1	12	111	
- Couverture du BFR (réserve de trésorerie)	12 ou 110	10685	
- Réserve de compensation des déficits	12 ou 110	10686	
- Réserve de compensation des charges d'amortissement	12 ou 110	10687	
<u>b) Déficit</u>			
- Reprise sur la réserve de compensation des déficits	10686	12	
- Pour le surplus, ajout aux charges d'exploitation de l'exercice N+1 ou N+2.	119	12	
<u>c) Reprise</u>			
- Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	10687	110	

Fiche n°28 : Liste des principales opérations d'ordre budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
<u>I - À L'INTÉRIEUR DU TABLEAU DE FINANCEMENT</u>			
Bien reçus en apport	2	1021 à 1023	
Dons et legs en capital	2	1025	
Subventions en nature	2	1021 à 1023 ou 131	
Refinancement de la dette si le nouvel emprunt est inférieur à l'emprunt refinancé	164	166	
Intégration des frais d'études / frais d'insertion (lors du lancement des travaux)	23	2031/2033	
Travaux d'investissement réalisés par un tiers - remboursement par précompte de l'avance ou de l'acompte	231 ou 232	237 ou 238	
<u>II - MOUVEMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT AU TABLEAU DE FINANCEMENT ET RÉCIPROQUEMENT</u>			
Travaux d'investissement réalisés par l'établissement pour lui-même (production immobilisée)	203 205 21/23	72	
Charges à répartir sur plusieurs exercices : transfert	481	79	

Fiche n°29 : Liste des principales opérations d'ordre semi-budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
<u>Variation des stocks</u>			
- Approvisionnement -			
Annulation du stock initial	6031	31	Mandat au c/6031/6032/6037
	6032	32	
	6037	37	
Constatation du stock final	31	6031	Titre au c/6031/6032/6037
	32	6032	
	37	6037	
- Production stockée -			
Annulation du stock initial	7133	33	Mandat au c/7133/7135
	7135	35	
Constatation du stock final	33	7133	Titre au c/7133/7135
	35	7135	
<u>Intérêts courus non échus à payer</u>			
Intérêts courus (rattachement)	6611	1688	Mandat au c/6611
Intérêts courus (contre-passation)	1688	6611	Mandat d'annulation au c/6611
<u>Intérêts courus non échus à recevoir</u>			
Intérêts courus (rattachement)	2768	762	Titre au c/762
Intérêts courus (contre-passation)	762	2768	Titre d'annulation au c/762
<u>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</u>	68	14	Mandat au c/68
		15	
		169	
		28	
		29	
		39	
		481	
		49	
		59	
<u>Reprises sur provisions et dépréciations</u>	14	78	Titre au c/78
	15		
	28		
	29		
	39		
	49		

	59		
<u>Valeur comptable des éléments d'actif cédés</u>	675	2	Mandat au c/675
<u>Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat</u>	139	777	Titre au c/777

Fiche n°30 : Liste des principales opérations d'ordre non budgétaires – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
Transfert des travaux terminés au cours de l'exercice au compte définitif d'immobilisation	21	23	Au vu des informations communiquées par l'ordonnateur.
Réintégration des amortissements lors de la cession des éléments d'actifs	28	21	Idem
Apurement du compte de subventions d'investissement inscrites en totalité au compte de résultat	131	139	A l'initiative du comptable
Apurement du compte d'immobilisations incorporelles amorties en totalité	280	20	Idem
Prise de brevet (recherches liées à la réalisation de projets)	205	203	Au vu des informations communiquées par l'ordonnateur.
Mise à disposition d'une immobilisation	24	21	Idem
Biens reçus en affectation (établissement doté de la personnalité morale)	22	229	Idem
Biens reçus en affectation (établissement non doté de la personnalité morale)	2	18	Idem
<u>Affectation des résultats</u>			
Résultats de l'exercice et affectation :			En N + 1, au vu de la délibération du conseil d'administration
<u>a) Excédent</u>			
- Apurement déficit antérieur	12	119	
- Report à nouveau excédentaire	12	110	
- Financement de mesures d'investissement	12 ou 110	10682	
- Couverture du BFR (réserve de trésorerie)	12 ou 110	10685	
- Réserve de compensation des déficits	12 ou 110	10686	
- Réserve de compensation des charges d'amortissement	12 ou 110	10687	
<u>b) Déficit</u>			
- Apurement par excédent antérieur	110	12	
- Reprise sur la réserve de compensation	10686	12	
- Report à nouveau déficitaire.	119	12	
<u>c) Reprise</u>			
- Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	10687	110	
- Reprise sur la réserve de trésorerie	10685	10682	

<i><u>d) Affectation des plus-values nettes de cession au financement de l'investissement</u></i>	12 ou 119 ou 10686	10682	
---	-----------------------	-------	--

Fiche n°31 : Intérêts courus non échus sur crédits de trésorerie

- Enregistrement à la fin de l'exercice N des intérêts courus relatifs au crédit de trésorerie consenti par l'établissement : 700
- Traitement comptable, au cours de l'exercice N + 1, des intérêts courus, les intérêts dus à l'échéance s'élevant à 1 800 :
- a) Contrepassation de l'écriture du 31 décembre N ;
- b) Émission, lors de l'échéance, d'un mandat de paiement au compte 6615.

	6615		5186		515	
Exercice N						
Emission d'un mandat de paiement	700			700		
Exercice N + 1						
a) contre-passation le 1/01/ N + 1 de l'écriture du 31/12/N ⁴²		700	700			
b) émission, lors de l'échéance, d'un mandat de paiement	1 800					1 800

Comptes

- 515 Compte au Trésor
- 5186 Intérêts courus à payer
- 6615 Intérêts des lignes de crédits de trésorerie

NB : Par mesure de simplification les mouvements affectant un compte de tiers ne sont pas retracés.

⁴²Au vu d'un mandat d'annulation

Fiche n° 32 : Modèle de bilan financier (reprise sur la réserve de trésorerie et sur les provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement)

Biens			Financements		
BIENS	N-2	N-1	FINANCEMENTS	N-2	N-1
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes			Apports, dotations, réserves et fonds propres (sauf 106)		
Immobilisations corporelles brutes			Excédents affectés à l'investissement		
- Terrains			Subventions d'investissement		
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage			Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
- Autres immobilisations corporelles			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Dépôts et cautionnements reçus		
Immobilisations en cours – Marché de partenariat (1)			Amortissements des immobilisations corporelles		
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles		
Amortissements comptables excédentaires différés			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (2) (3)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres		
			Compte de liaison investissement (4)		
Total II			Total I		
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)			II)		
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (2)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (2)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (5)		
Droits acquis par les salariés, non provisionnés			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (5)		
			Provisions pour risques et charges		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Total IV			Total III		
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)			Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)		
Fonds de roulement net global négatif			Fonds de roulement net global positif		

<u>Valeurs d'exploitation</u>			<u>Dettes d'exploitation</u>		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs		
Créances sur organismes payeurs, usagers			Dettes sociales et fiscales		
Créances diverses d'exploitation			Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres		
Total VI			Total V		
Besoin en fonds de roulement (VI-V)			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
<u>Liquidités</u>			<u>Financements à court terme</u>		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Total VIII			Total VII		
Trésorerie positive (VIII-VII)			Trésorerie négative (VIII-VII)		
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)			TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)		

(1) : Partenariat public/ privé

(4) : ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement

(2) : Montant précédé du signe "-"

(5) : Sous contrôle de tiers financeurs

(3) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

Fiche n° 33 : Refinancement de la dette

Exemple n°1 : refinancement de la dette pour un montant en capital inférieur sans pénalité de remboursement anticipé

	164	166	515
Balance d'entrée			
Remboursement de l'emprunt	1000		1000
Encaissement du nouvel emprunt		1000	
Constatation du désendettement (opération d'ordre budgétaire)	100	900	900

Exemple n°2 : refinancement de la dette pour un montant en capital égal avec comptabilisation d'une pénalité de remboursement anticipé

Cas 1 : La pénalité de remboursement anticipé n'est pas capitalisée et n'est pas incluse dans les conditions financières du contrat

	164	166	515	668
Balance d'entrée	1000			
Remboursement de l'emprunt		1000	1000	
Paiement de la pénalité			50	50
Encaissement du nouvel emprunt		1000	1000	

Cas 2 : La pénalité de remboursement anticipé est capitalisée

	164	166	515	668
Balance d'entrée	1000			
Remboursement de l'emprunt		1000	1000	
Paiement de la pénalité			50	50
Encaissement du nouvel emprunt		1050	1050	
Constatation de l'augmentation du capital restant à rembourser (opération d'ordre budgétaire)	50	50		

Fiche n°33 (suite)

Cas 3 : La pénalité de remboursement anticipé est incluse dans les conditions financières du nouvel emprunt (intégration dans les charges d'intérêt de l'emprunt)

	164	166	515	668	796
Balance d'entrée	1000				
Remboursement de l'emprunt		1000	1000		
Encaissement du nouvel emprunt		1000	1000		
Montant de la pénalité intégrée dans les conditions financières du nouvel emprunt (opération d'ordre budgétaire)				50	50

Il est possible d'étaler la pénalité de remboursement anticipé sur la durée résiduelle de l'emprunt (i.e durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant le refinancement), sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial.

	4817	515	668	6862	796
Paiement de la pénalité		50	50		
Étalement de la pénalité (opération d'ordre budgétaire)	50				50
Amortissement de la quote-part de l'exercice (amortissement sur 5 ans) ⁴³	10			10	

Comptes:

164	Emprunts auprès des établissements de crédit
166	Refinancement de la dette
4817	Pénalités de renégociation de la dette
668	Autres charges financières
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir
796	Transferts de charges financières

⁴³Opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services relevant d'un budget prévisionnel et opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services relevant d'un EPRD (mandat au compte 6862)

Fiche n°34 : Opérations sur emprunts assorti d'une opération de tirage sur ligne de trésorerie

En N, souscription d'un emprunt de 1000, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Le contrat d'emprunt prévoit un amortissement contractuel de 200 en N+1.

En fin d'exercice, le compte 51932 doit être soldé par le compte 16449. Le compte 16441 doit représenter la dette de l'ESMS au 31 décembre, compte tenu des encaissements effectifs et des remboursements réalisés. Les mouvements infra annuels de trésorerie comptabilisés en classe 5 (comptes 515 et 519) ne sont pas décrits pour ne pas alourdir la présentation.

I REMBOURSEMENT PUIS TIRAGE EN TRÉSORERIE DE 700

L'ESMS effectue en N+1 un remboursement anticipé de 700. Puis, il réalise un tirage de trésorerie de 700.

1^{ère} hypothèse : L'ESMS n'effectue pas de remboursement sur la ligne de trésorerie au cours de l'exercice N+1. Son désendettement effectif est de 200.

2^{ème} hypothèse : L'ESMS effectue un remboursement de 50 sur la ligne de trésorerie au cours de l'exercice N+1. Son désendettement effectif est de 250.

	515 Compte au trésor	16441 Op / emprunt	16449 Op / ligne trésorerie	51932 Lignes trésorerie liées à emprunt
Balance d'entrée		1000		
Remboursement pour tirage ⁴⁴	700		700	
Tirage de trésorerie	700			700
Remboursement contractuel ⁴⁵	200	200		
Consolidation fin exercice :				
- <i>1^{ère} hypothèse (700)</i> ⁴⁶			700	700
- <i>2^{ème} hypothèse (650)</i>				
Remboursement sur ligne de trésorerie	50			50
Solde 51932 ³			650	650
Solde 16449 ⁴⁷		50	50	
			COMPTE SOLDE	COMPTE SOLDE

Aspects budgétaires (masses enregistrées au compte 16)

1^{ère} hypothèse (700)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	200	16441	
16449	700	16449	700

Désendettement effectif de 200

2^{ème} hypothèse (650)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	250	16441	
16449	700	16449	700

Désendettement effectif de 250

⁴⁴Au vu d'un mandat de paiement au compte 16449

⁴⁵Au vu d'un mandat de paiement au compte 16441

⁴⁶Au vu d'un titre de recettes au compte 16449

⁴⁷Au vu d'un titre de recettes au compte 16449 et d'un mandat de paiement au compte 16441 (op. d'ordre budgétaire)

Fiche n°34 (suite)

II REMBOURSEMENT PUIS TIRAGE EN TRÉSORERIE DE 1000

L'ESMS effectuée en N+1 un remboursement anticipé de 1 000. Puis, il réalise un tirage de trésorerie de 1 000.

1^{ère} hypothèse : L'ESMS effectuée un remboursement de 200 sur la ligne de trésorerie au cours de l'exercice N+1. Son désendettement effectif est de 200.

2^{ème} hypothèse : L'ESMS effectuée un remboursement de 350 sur la ligne de trésorerie au cours de l'exercice N+1. Son désendettement effectif est de 350.

	515 Compte au trésor	16441 Op / emprunt	16449 Op / ligne trésorerie	51932 Lignes trésorerie liées à emprunt
Balance d'entrée		1000		
Remboursement pour tirage ⁴⁸	1000		1000	
Tirage de trésorerie	1000			1000
Remboursement contractuel	0	0		
Consolidation fin d'exercice :				
- <i>1^{ère} hypothèse (800)</i>				
Remboursement sur ligne de trésorerie	200			200
Solde 51932 ⁴⁹			800	800
Solde 16449 ⁵⁰		200	200	
- <i>2^{ème} hypothèse (650)</i>				
Remboursement sur ligne de trésorerie	350			350
Solde 51932 ²			650	650
Solde 16449 ³		350	350	
			COMPTE SOLDE	COMPTE SOLDE

Aspects budgétaires (masses enregistrées au compte 16)

1^{ère} hypothèse (800)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	200	16441	
16449	1000	16449	1000

Désendettement effectif de 200

2^{ème} hypothèse (650)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	350	16441	
16449	1000	16449	1000

Désendettement effectif de 350

⁴⁸Au vu d'un mandat de paiement au compte 16449

⁴⁹Au vu d'un titre de recettes au compte 16449

⁵⁰Au vu d'un titre de recettes au compte 16449 et d'un mandat de paiement au compte 16441 (opération d'ordre budgétaire)

Fiche n°35 : Immobilisations affectées à un budget annexe ou à un compte de résultat annexe (compte 181)

Affectation par un CCAS d'une immobilisation, de l'emprunt et de la subvention correspondants à son établissement ou service social ou médico-social géré en budget annexe. L'ensemble des opérations est non budgétaire.

Dans le budget annexe (= établissement social ou médico-social) :

Affectation : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 200 Emprunt : 600 Subvention : 400 Reprise de subvention : 50

Retour : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 600 Emprunt : 400 Subvention : 400 Reprise de subvention : 150

	181	21	28		164	131	139
<u>Affectation :</u>							
- de l'immobilisation (valeur brute)	1600	1600					
- des amortissements	200		200				
- de la subvention	400					400	
- de la reprise de subvention	50						50
- de l'emprunt correspondant	600				600		
<u>Soldes</u>	SC 450	SD 1600	SC 200		SC 600	SC 400	SD 50
<u>Retour :</u>				1021			
<u>- Balances d'entrée</u>	SC 450	SD 1600	SC 600		SC 400	SC 400	SD 150
Constatation du retour :							
- de l'immobilisation	1600	1600					
- de l'amortissement	600		600				
- de la subvention	400					400	
- de la reprise de subvention	150						150
- de l'emprunt correspondant	400				400		
- Apurement du compte 181	100			100			
<u>Soldes</u>	0	0	0	SC 100	0	0	0

Fiche n°35 (suite)

Comptes :

1021	Dotation
131	Subventions d'équipements transférables
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
164	Emprunts auprès des établissements de crédits
181	Compte de liaison : affectation à ...
21	Immobilisations corporelles
28	Amortissements des immobilisations

Fiche n°36 : Immobilisations reçues en affectation (compte 22)

Affectation par une commune d'une immobilisation, de l'emprunt et de la subvention correspondants à un établissement social ou médico-social doté de la personnalité morale. L'ensemble des opérations est non budgétaire.

Chez l'affectataire (= établissement social ou médico-social) :

Affectation : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 200 Emprunt : 600 Subvention : 400 Reprise de subvention : 50

Retour : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 600 Emprunt : 400 Subvention : 400 Reprise de subvention : 150

	229	22	28		164	131	139
<u>Affectation :</u>							
- de l'immobilisation	1600	1600					
- des amortissements	200		200				
- de la subvention	400					400	
- de la reprise de subvention	50						50
- de l'emprunt correspondant	600				600		
<u>Soldes</u>	SC 450	SD 1600	SC 200		SC 600	SC 400	SD 50
<u>Retour :</u>				1021			
<u>- Balances d'entrée</u>	SC 450	SD 1600	SC 600		SC 400	SC 400	SD 150
Constatation du retour :							
- de l'immobilisation	1600	1600					
- de l'amortissement	600		600				
- de la subvention	400					400	
- de la reprise de subvention	150						150
- de l'emprunt correspondant	400				400		
- Apurement du compte 229	100			100			
<u>Soldes</u>	0	0	0	SC 100	0	0	0

Fiche n°36 (suite)

Comptes :

1021	Dotation
131	Subventions d'équipement transférables
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
164	Emprunts auprès des établissements de crédit
22	Immobilisations reçues en affectation
229	Droits de l'affectant
28	Amortissements des immobilisations

Fiche n°37 : Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition (compte 24)

Affectation par un établissement social ou médico-social autonome d'une immobilisation, de l'emprunt et de la subvention correspondants à une structure dotée de la personnalité morale (ex : GCSMS). L'ensemble des opérations est non budgétaire.

Chez l'affectant (= établissement public social ou médico-social) :

Affectation : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 200 Emprunt : 600 Subvention : 400 Reprise de subvention : 50

Retour : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 600 Emprunt : 400 Subvention : 400 Reprise de subvention : 150

<u>Affectation :</u>	249	241	21	28	164	131	139	1021
<u>- Balances d'entrée</u>			SD 1600	SC 200	SC 600	SC 400	SD 50	SC 500
-Affectation de l'immobilisation		1600	1600					
- Affectation des amortissements pratiqués	200			200				
- Affectation de la subvention correspondante	400					400		
- Affectation de la reprise des subventions pratiquées	50						50	
- Affectation de l'emprunt correspondant	600				600			
<u>Soldes</u>	SC1150	SD1600	0	0	0	0	0	SC 500
<u>Retour :</u>								
<u>- Balances d'entrée</u>	SC1150	SD1600						SC 500
- Retour de l'immobilisation		1600	1600					
- Intégration des amortissements	600			600				
- Intégration de la subvention	400					400		
- Intégration de la reprise de subvention	150						150	
- Retour de l'emprunt	400				400			
- Apurement du compte 249	100							100
<u>Soldes</u>	0	0	SD 1600	SC 600	SC 400	SC 400	SD 150	SC 400

Fiche n°37 (suite)

Comptes :

1021	Dotation
131	Subventions d'équipement transférables
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
164	Emprunts auprès des établissements de crédit
21	Immobilisations corporelles
241	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition
249	Droits du remettant
28	Amortissements des immobilisations

Fiche n°38 : Les catégories d'hébergés – schémas comptables

Les personnes hébergées dans les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être réparties en différentes catégories (schéma n° 1).

1. HÉBERGÉS RÉGLANT DES PROVISIONS (SCHÉMA N° 2)

Une demande d'admission à l'aide sociale a été déposée. Dans l'attente de la décision de la commission d'admission à l'aide sociale, afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, il peut être institué une provision.

1.1 Versement de la provision

1.1.1. La provision est versée spontanément par l'hébergé

Conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la personne gère librement ses fonds et s'acquitte elle-même de sa contribution. Ce versement s'effectue au vu d'un état établi par l'ordonnateur, sans titre de recette :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

1.1.2. L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources

Celles-ci sont comptabilisées au compte 46321 « fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés ». Ce compte fait l'objet d'un suivi par hébergé. Au vu de l'état établi par l'ordonnateur, le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé et passe l'écriture suivante :

- ⌚ Débit 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés »
- ⌚ Crédit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

1.2 Décision de la commission d'aide sociale

1.2.1. La personne n'est pas admise à l'aide sociale

Un titre de recettes est émis, par l'établissement, à l'encontre de l'hébergé qui a préalablement versé une avance, pour le montant des frais d'hébergement :

- ⌚ Débit 4111 « Usagers »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Imputation de la provision sur le titre de recettes :

- ⌚ Débit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- ⌚ Crédit 4111 « Usagers »

Paiement du solde par l'hébergé :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4111 « Usagers »

1.2.2. La personne est admise à l'aide sociale

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance. Deux hypothèses sont à distinguer :

1) La collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée à l'établissement d'hébergement.

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance et donnent lieu à l'écriture suivante :

- ⌚ Débit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- ⌚ Crédit 44327 « État - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »
ou 44337 « Département - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »

Lors du versement des fonds à la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 44327 « État - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »
ou 44337 « Département - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »
- ⌚ Crédit 515 « Compte au Trésor »

Les sommes transférées à la collectivité d'assistance sont accompagnées d'un état détaillé des sommes dues par chaque hébergé et dûment annoté par le comptable des encaissements intervenus.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement et par hébergé :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

2) La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

Deux titres de recettes sont émis, par l'ordonnateur de l'établissement d'hébergement, à l'encontre de la collectivité d'assistance.

Le premier, en régularisation des sommes effectivement encaissées au titre de la provision, sur la base des éléments qui lui sont communiqués par le comptable :

Prise en charge du titre de recettes :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Imputation de la provision sur le titre de recettes :

- ⌚ Débit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

Le second, à l'encontre du département ou de l'État, du montant des sommes restant dues, pour la période considérée, par la collectivité publique d'aide sociale, et correspondant à la différence entre le prix de journée et la provision encaissée.

Prise en charge du titre de recettes :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Encaissements des fonds versés par la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

2. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION (SCHEMA N° 3)

Les hébergés admis à l'aide sociale et visés à l'article L.132-4 du CASF perçoivent leurs revenus propres et règlent leurs frais de séjour.

Les contributions (90 % des ressources) sont comptabilisées au compte 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés ».

De même, la contribution versée par le gérant de tutelle qui n'est pas un préposé de l'établissement, pour le compte de l'incapable hébergé admis à l'aide sociale, doit être comptabilisée au compte 44311.

Deux cas peuvent se présenter : soit la collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée, soit elle désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

2.1 La collectivité d'assistance verse à l'établissement d'hébergement l'intégralité du prix de journée

Le versement est comptabilisé de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés »

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

Puis le comptable procède au versement, à la collectivité d'assistance, des sommes encaissées au titre de la contribution :

- ⌚ Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés »
- ⌚ Crédit 44327 « État - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »
ou 44337 « Département - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés »

L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Recouvrement du titre de recettes auprès de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

2.2. Le département désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

La contribution est comptabilisée de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés »

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

La contribution versée par l'hébergé est transférée sur un compte d'avance :

- ⌚ Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés »
- ⌚ Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »

Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Le second représente la part restante (frais d'hébergement – contribution encaissée) :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance indiquant notamment : la dette totale, la participation payée par l'hébergé, la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, le premier titre est recouvré du montant de la contribution déjà enregistrée au crédit du compte 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale » :

- ⌚ Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

Le second titre est recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

3. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE (SCHEMA N° 4)

Entrent dans cette catégorie :

- les hébergés admis à l'aide sociale ayant demandé expressément au comptable de gérer leurs ressources (article L.132-4 du CASF) ;
- sur demande de l'établissement, les hébergés admis à l'aide sociale qui ne se sont pas acquittés de leur contribution pendant 3 mois au moins (article L.132-4 du CASF) ;

Dans les deux cas, la décision est prise par le représentant de la collectivité publique d'aide sociale compétente qui précise la durée pendant laquelle cette mesure est applicable.

Deux cas sont à distinguer pour ces hébergés, admis à l'aide sociale.

3.1. La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée

Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :

- ⌚ Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- ⌚ Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés »

Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- ⌚ Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

Le comptable de l'établissement d'hébergement agit au lieu et place de la collectivité d'assistance. Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :

- ⌚ Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- ⌚ Crédit 515 « Compte au Trésor »

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

Puis, le comptable isole la contribution revenant à la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- ⌚ Crédit 44327 « État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »

Et la verse à la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 44327 « État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »
- ⌚ Crédit 515 « Compte au Trésor »

L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement. Ce titre de recettes est appuyé de l'état des frais d'hébergement et détaillé par bénéficiaire de l'aide sociale :

- ⌚ Débit 4114 « Départements » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produit de tarification »

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Départements » ou 4116 « État »

3.2. La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :

- ⌚ Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- ⌚ Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés »

Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- ⌚ Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

Le comptable de l'établissement d'hébergement agit au lieu et place de la collectivité d'assistance. Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :

- ⌚ Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- ⌚ Crédit 515 « Compte au Trésor »

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

Puis le comptable verse la contribution sur un compte d'avance dans l'attente de l'émission du titre de recettes :

- ⌚ Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- ⌚ Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »

Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Le second représente la part restante (frais d'hébergement – contribution encaissée) :

- ⌚ Débit 4114 « Département » ou 4116 « État »
- ⌚ Crédit 73 « Dotations et produits de tarification »

Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance qui indique notamment la dette totale, la participation payée par l'hébergé, la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, *le premier titre de recettes* est recouvré du montant de la contribution enregistrée au compte 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale » :

- ⌚ Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

Le second titre de recettes est recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 4114 « Département » ou 4116 « État »

4. LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS CAPABLES NON ADMIS À L'AIDE SOCIALE (SCHÉMA N° 5)

Sont considérées comme « déposants », les personnes hébergées qui, lors de leur entrée dans l'établissement détiennent des fonds.

- ⌚ Débit 515 « Compte au Trésor »
- ⌚ Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés »

Entrent aussi dans cette catégorie, les hébergés capables, non admis à l'aide sociale, qui donnent une autorisation sous seing privé au comptable pour assurer la gestion de leurs ressources. Les recettes et les dépenses de ces hébergés sont enregistrées au compte 46321.

5. LES FONDS TROUVÉS SUR LES DÉCÉDÉS, LES FONDS APPARTENANT À DES PERSONNES SORTIES

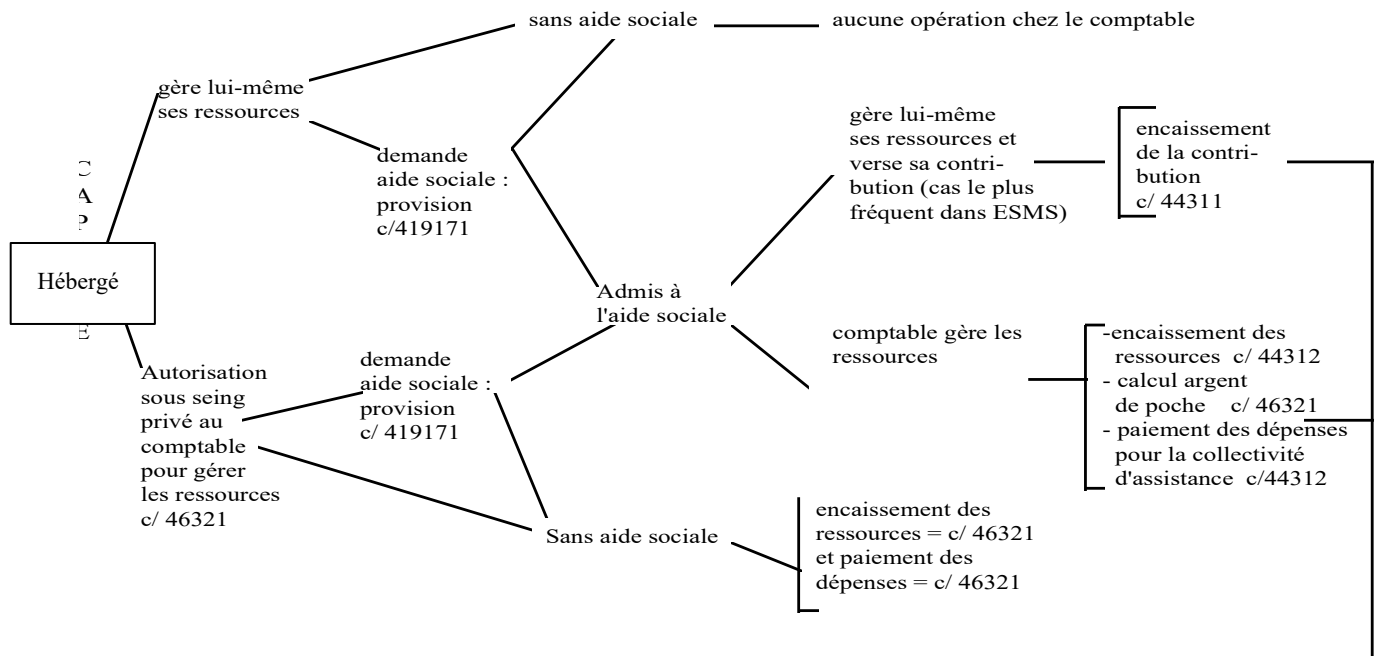
Les fonds de ces personnes sont enregistrés respectivement aux comptes :

- 46322 « Fonds trouvés sur les décédés » ;
- 46324 « Fonds appartenant à des malades sortis ».

Ils sont suivis dans des états de développements de soldes (EDDS).

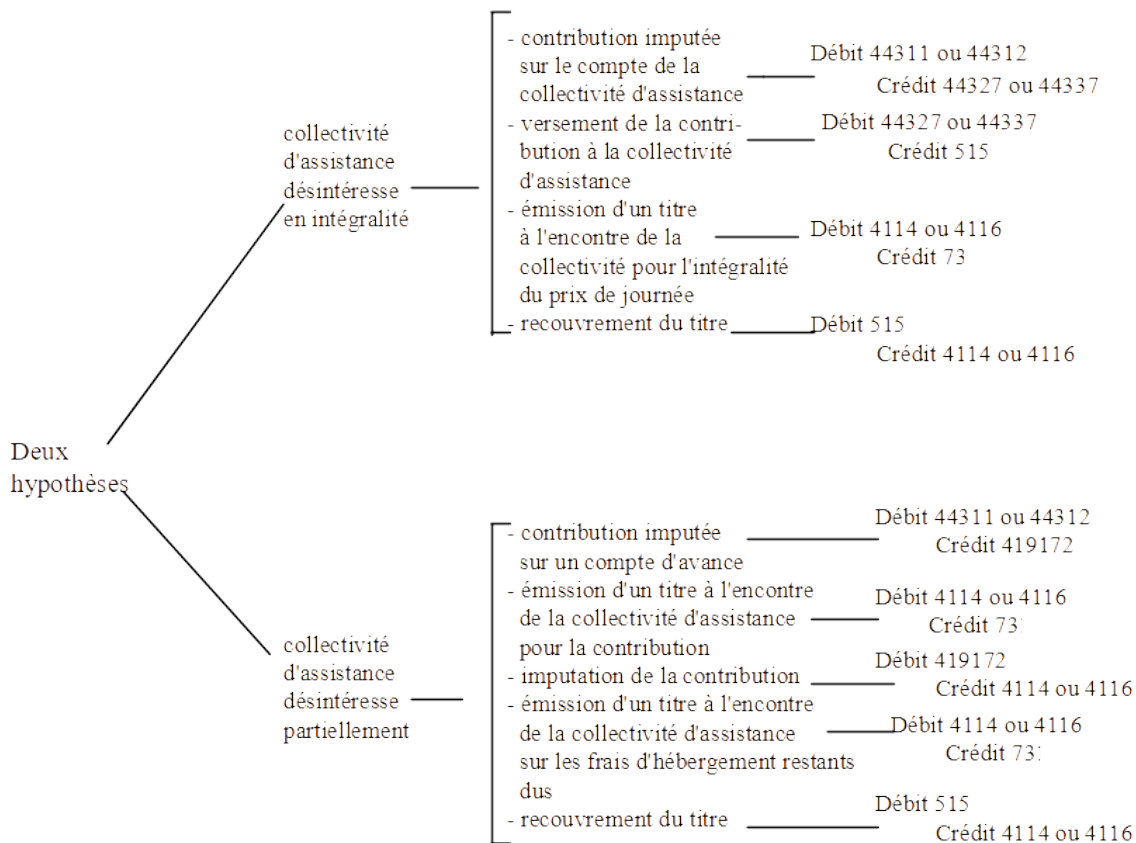
Fiche n°38 (suite)

Schéma n° 1 : Présentation générale du dispositif



* Ressources gérées sur décision de la collectivité d'assistance, à la demande de l'intéressé (ou de son représentant légal) ou de l'établissement en cas d'impayés de la contribution pendant trois mois au moins (article L.132-4 du CASF).

Schéma n° 1 : Présentation générale du dispositif (suite)



Fiche n°38 (suite)

LISTE DES COMPTES MOUVEMENTES

4111	:	Usagers
4114	:	Départements
4116	:	État
419171	:	Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale
419172	:	Contributions des hébergés admis à l'aide sociale
44311	:	Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés
44312	:	Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – ressources encaissées par le comptable
443121		Ressources encaissées par le comptable
443122		Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance
44327	:	État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés
43337	:	Département - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés
46321	:	Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés
46322		Fonds trouvés sur les décédés
46324	:	Fonds appartenant à des malades sortis
515	:	Compte au Trésor
73	:	Dotations et produits de tarifications

SCHÉMA N° 2 : HÉBERGÉS RÉGLANT DES PROVISIONS

Montant des ressources de l'hébergé : 1000
 Montant de la provision demandée à l'hébergé : 900
 (avant prise en charge par l'aide sociale)
 Montant de la contribution (prélevée par le : 900
 comptable ou versée par l'hébergé)
 Montant des frais d'hébergement : 1200

COMPTABILISATION DE LA PROVISION

	515	419171	46321
2 hypothèses :			
1 - <u>La provision est versée spontanément par l'hébergé</u>			
-versement de la provision	900	900	
2 - <u>L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources</u>			
- perception des ressources	1000		1000
- le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé		900	900

SCHÉMA N° 2 (SUITE) : LA PERSONNE N'EST PAS ADMISE A L'AIDE SOCIALE

	515	419171	4111	73
BE		900		
- émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'hébergé pour les frais d'hébergement			1 200	1 200
- la provision est imputée sur ce titre de recettes		900	900	
- recouvrement du titre auprès de l'hébergé	300		300	

LA PERSONNE EST ADMISE A L'AIDE SOCIALE

Les sommes encaissées au titre de la provision sont régularisées.

Deux hypothèses :

	515	419171	4114 ou 4116	44327 ou 44337	73
BE		900			
1 - <u>La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée</u>					
- Transfert des sommes encaissées au titre de la provision sur le compte de la collectivité d'assistance		900		900	
- Paiement du titre correspondant à la provision par la collectivité d'assistance	900			900	
- Émission d'un titre de recettes pour le montant des frais d'hébergement			1 200		1 200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1 200		1 200		

SCHÉMA N° 2 (SUITE ET FIN)

	515	419171	4114 ou 4116	44327 ou 44337	73
BE		900			
2 - <u>La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement</u>					
Deux titres de recettes sont établis à l'encontre de la collectivité d'assistance :					
- émission d'un titre en régularisation de la provision et imputation de la provision		900	900		900
- émission d'un titre pour les sommes restant dues puis recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	300		300		300

SCHEMA N° 3 : HÉBERGÉS ADMIS A L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION

Deux hypothèses :

1- La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée

	515	4114 ou 4116	44311	44327 ou 44337	73
- encaissement de la contribution	900		900		
- comptabilisation du versement de la contribution sur le compte de la collectivité d'assistance			900	900	
- réception du titre, émis par la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution et versement de la contribution à celle-ci.	900			900	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement		1 200			1 200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1 200	1 200			

2 - La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

	515	419172	4114 ou 4116	44311	73
- comptabilisation du versement de la contribution	900			900	
- transfert de la contribution sur un compte d'avance		900		900	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance en régularisation de la contribution versée et imputation de la contribution sur ce titre de recettes		900	900		900
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues			300		300
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	300		300		

SCHÉMA N° 4 : HÉBERGÉS ADMIS A L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE

Hypothèse :

- Revenus de la personne : 1 000
- Montant de la contribution : 900
- Dépense réglée pour le compte du département : 200
- Frais d'hébergement : 1 200

1 - La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée

	515	443121	46321 ou 46311	443122	44327 ou 44337	4114 ou 4116	73
- encaissement des revenus de la personne	1 000	1 000					
- calcul de l'argent de poche		100	100				
- contribution à verser à la collectivité d'assistance		900		900			
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance	200			200			
- Transfert de la contribution (contribution - dépense réglée) sur le compte de la collectivité d'assistance				700	700		
- réception du titre émis par la collectivité d'assistance correspondant à la contribution et versement de la contribution à la collectivité d'assistance	700				700		
- émission du titre correspondant aux frais d'hébergement à l'encontre de la collectivité d'assistance						1 200	1 200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1 200					1 200	

SCHÉMA N° 4 (SUITE ET FIN)

2 - La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

	515	443121	46321 ou 46311	443122	419172	4114 ou 4116	73
- encaissement des revenus de la personne	1 000	1 000					
- calcul de l'argent de poche		100	100				
- contribution à verser à la collectivité d'assistance		900		900			
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance	200			200			
- Transfert de la contribution sur un compte d'avance (contribution - dépense réglée)				700	700		
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution comptabilisée au compte d'avance						700	700
- imputation de la contribution sur le titre de recettes					700	700	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues (frais d'hébergement - contribution)						500	500
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	500					500	

SCHÉMA N° 5 : LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS CAPABLES NON ADMIS A L'AIDE SOCIALE

Hypothèse :

- revenus de la personne : 3 000
- dépenses diverses : 100
- frais d'hébergement : 1 200

	515	4111	46321	73
- encaissement des revenus de la personne	3 000		3 000	
- règlement d'une dépense diverse pour le compte de la personne	100		100	
- émission du titre de recettes, par l'établissement d'hébergement		1 200		1 200
- recouvrement du titre de recettes pour le montant des frais d'hébergement		1 200	1 200	

Fiche n°39 : Les amortissements dérogatoires

Exemple : Un matériel acheté 10 000 euros au début de l'exercice N est amorti linéairement sur 5 ans. Un amortissement dérogatoire sur 2 ans est autorisé par l'autorité de tarification.

L'annuité qui résulterait de l'amortissement dérogatoire serait de : $10\ 000 / 2 = 5\ 000$.

Le montant de la dotation à comptabiliser au titre de l'amortissement « classique » est de 2 000 par an ($10\ 000/5$).

L'amortissement dérogatoire à comptabiliser au compte 145 s'élève donc à : $5\ 000 - 2\ 000 = 3\ 000$

En N+2, N+3 et N+4, les amortissements dérogatoires sont repris à hauteur des dotations aux amortissements « classiques », soit 2 000. La charge budgétaire au compte 68 est ainsi neutralisée par le produit au compte 78.

La VNC du bien n'est pas faussée par la comptabilisation de dotations aux amortissements sur une durée plus courte. La charge budgétaire des amortissements au compte 68 a été supportée par les seuls exercices N et N+1.

	145	215	2815	6811	68725	78725	4041
1) Exercice N							
- acquisition		10000					10000
- amortissement			2000	2000			
- amortissement dérogatoire	3000				3000		
2) Exercice N+1							
- amortissement			2000	2000			
- amortissement dérogatoire	3000				3000		
3) Exercice N+2							
- amortissement			2000	2000			
- reprise des amortissements dérogatoires	2000					2000	
4) Exercice N+3							
- amortissement			2000	2000			
- reprise des amortissements dérogatoires	2000					2000	
5) Exercice N+4							
- amortissement			2000	2000			
- reprise des amortissements dérogatoires	2000					2000	

Comptes :

145	Amortissements dérogatoires
215	Installations, matériel et outillage techniques
2815	Amortissement des installations matériel et outillage techniques
4041	Fournisseurs – Achats d'immobilisations
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires
78725	Reprise sur amortissements dérogatoires

La constatation des amortissements et des amortissements dérogatoires constitue une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel et une opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (émission d'un mandat au compte 6811 et 68725).

De même, la reprise des amortissements dérogatoires constitue une opération d'ordre budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel et une opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (émission d'un titre au compte 78725).

Fiche n°40 : Maquette de bilan (cadres de budget prévisionnel et d'état des prévisions de recettes et de dépenses)

Légende : Les lignes suivies d'un astérisque sont ouvertes pour les seuls ESSMS qui relèvent du cadre budgétaire de budget prévisionnel

ACTIF			
	LIBELLES	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles		
	frais d'établissement	201	2801
	frais d'études, de recherche et de développement,	203	2803
	contributions aux investissements communs des GHT	204	2804, 2904
	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels , droits et valeurs similaires	205	2805, 2905
	autres immobilisations incorporelles	208	2808, 2908
	immobilisations incorporelles en cours	232, 237	2932
	Immobilisations corporelles		
	terrains	211, 212	2811, 2812, 2911, 2912
	constructions	213, 214	2813, 2814, 2913, 2914
	installations, matériel et outillage techniques	215	2815, 2915
	collections, œuvres d'art ; autres immobilisations corporelles	216, 218	2818, 2918
	immobilisations reçues en affectation	22 (sauf 229)	282, 292
	immobilisations corporelles en cours	231, 235, 238	2931
	immobilisations affectées ou mises à disposition	241	
	Immobilisations financières		
	participations et créances rattachées à des participations	26	296
titres immobilisés	271, 272	2971, 2972	
prêts	274	2974	
autres	275, 273, 276	2975, 2976	
	TOTAL I		

ACTIF				
LIBELLES		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	
A C T I F C I R C U L A N T	Stocks et en cours			
	. matières premières	31	391	
	. autres approvisionnements	32	392	
	. en cours de production de biens	33	393	
	. produits	35	395	
	. marchandises	37	397	
	. autres stocks	38	398	
	Créances d'exploitation			
	. usagers	4111, 4161 417, 418	491	
	. caisse pivot	4112, 4162		
	. autres tiers payants	4113, 4114, 4115 4116, 4163, 4164 4165, 4166		
	. créances irrécouvrables admises en non-valeur	415		
	. autres	409, 413, 425, 4387, 4456, 4458D, 4487	492	
	Créances diverses			
	. avances de frais relatifs à la gestion des biens des malades protégés	46343		
. autres	4287, 429, 443D, 462, 4672, 4673 4684, 451D, 4581, 4635D 46772(1), 4678, 4687	496		
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités		50	59	
	511, 515, 516, 5187, 54, 55			
	Charges constatées d'avance	486		
	TOTAL II			
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481		
	Primes de remboursement des obligations	169		
	Dépenses à classer ou à régulariser	472, 478D		
	Ecart de conversion Actif	476		
	TOTAL III			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			

(1) Précédé du signe « moins » en cas de solde créditeur

PASSIF		
	LIBELLES	
C A P I T A U X P R O P R E S	Apports	102, 181, 229, 249
	Réserves	
	excédents affectés à l'investissement	10682
	excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	10685
	réserve de compensation des déficits	10686
	réserve de compensation des charges d'amortissement	10687
	Report à nouveau	
	report à nouveau excédentaire	110
	excédents affectés au financement de mesures d'exploitation non reductibles*	111*
	report à nouveau déficitaire	119
	dépenses rejetées par l'autorité de tarification	114
	dépenses non opposables aux tiers financeurs*	116*
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit (1))	
	Subventions d'investissement	131 (- 139)
	Provisions réglementées	
provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	141	
autres provisions réglementées	142, 145, 148	
	TOTAL I	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	151, 152
	Provisions pour charges	157, 158
	TOTAL II	

(1) Précédé du signe « moins » en cas de déficit

PASSIF		
	LIBELLES	
D E T T E S	Dettes financières	
	emprunts obligataires	163
	emprunts auprès des établissements de crédit	164, 5186, 5192, 5193, 5195
	emprunts et dettes financières divers	165, 167, 168
	Crédits et lignes de trésorerie	5186, 519
	Dettes d'exploitation	
	avances reçues	419
	dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 4093C, 4071, 408
	dettes fiscales et sociales	421, 427, 428 (sauf 4287), 431, 437, 4382, 4386, 442, 4452, 4453, 4455, 4457, 447 4482, 4486, 4458C
	Dettes diverses	
	dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405, 4074
	fonds déposés par les usagers, les hébergés	4633, 46341, 4632, 46342
	autres	443C, 449, 4682, 4686, 466 4671, 46771 (1), 451C, 4582, 4635C, 464
	Produits constatés d'avance	487
	TOTAL III	
Comptes de régularisation	Recettes à classer ou à régulariser	471, 475, 478C
	Ecart de conversion Passif	477
	TOTAL IV	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	

(1) Précédé du signe « moins » en cas de solde débiteur

Fiche n°41 : Maquette de compte de résultat (cadres de budget prévisionnel et d'état des prévisions de recettes et de dépenses)

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	707	
Production vendue		
- prestations de services	706, 708	
- divers	701, 702, 703- 709	
Production stockée ou déstockage de production	+ SC 713 ou – SD 713	
Dotations et produits de la tarification	73	
Production immobilisée	72	
Subventions d'exploitations et participations	74	
Reprises sur amortissements et provisions	781	
Transferts de charges	791	
Autres produits	75	
TOTAL I		
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	607 – 6097	
Variation de stock de marchandises	+ SD 6037 ou – SC 6037	
Achats de matières premières et fournitures	601 – 6091	
Variation de stocks de matières premières et fournitures	+ SD 6031 ou – SC 6031	
Achats d'autres approvisionnements	602 – 6092	
Variation de stock d'autres approvisionnements	+ SD 6032 ou – SC 6032	
Achats non stockés de matières et fournitures	606 – 6096	
Services extérieurs et autres	61 –619, 62-629	
Impôts, taxes et versements assimilés		
- sur rémunérations	631, 633	
- autres	635, 637	
Charges de personnel		
- salaires et traitements	641-6419, 642-6429, 643-6439, 648-6489	
- charges sociales	645-6459, 646-6469, 647-6479	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		

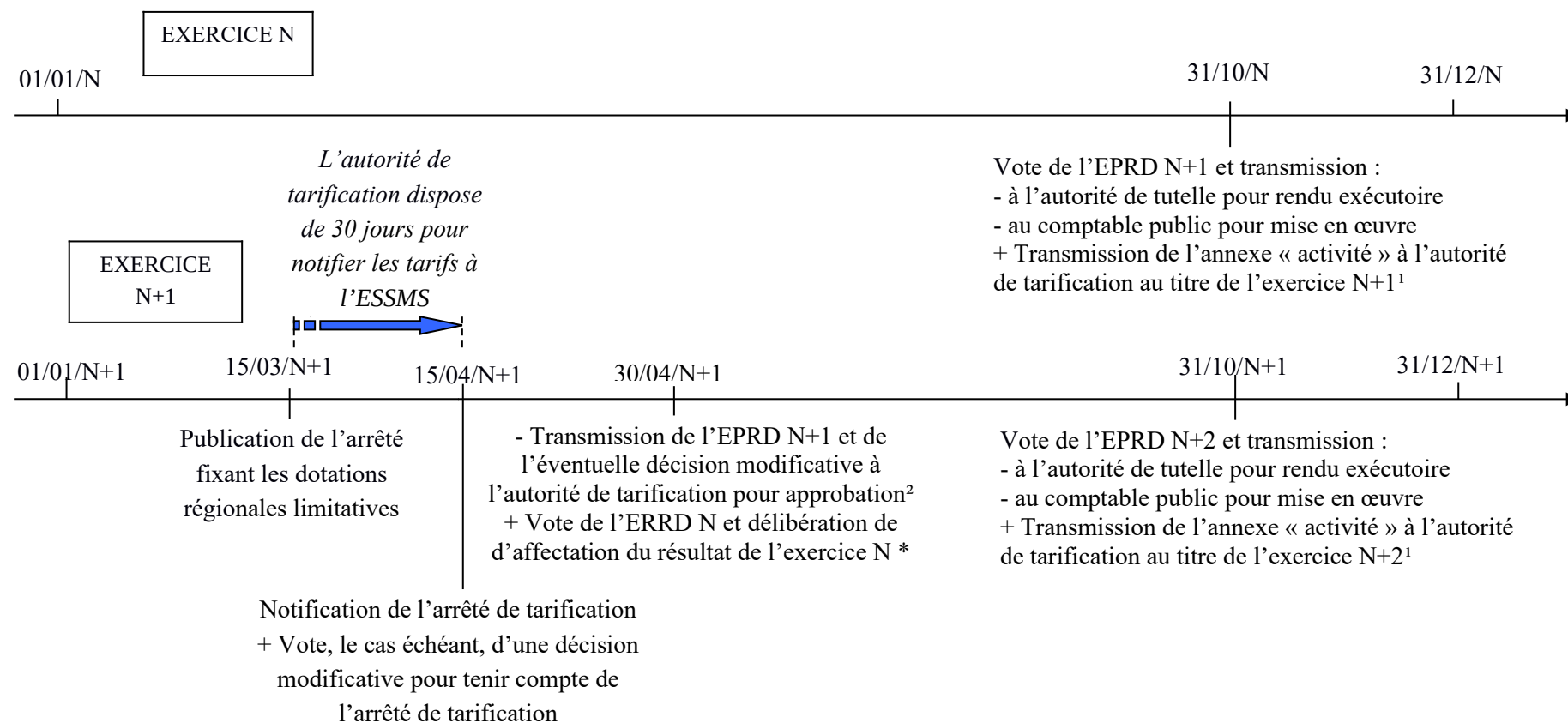
- dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions des immobilisations	6811, 6816	
- dotations aux dépréciations sur actif circulant	6817	
- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions pour risques et charges	6812, 6815	
Autres charges	65	
TOTAL II		
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières	761, 762	
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	764, 765, 768	
Reprises sur provisions	786	
Transferts de charges	796	
Différences positives de change	766	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	767	
TOTAL III		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	686	
Intérêts et charges assimilées	661, 665, 668	
Différences négatives de change	666	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667	
TOTAL IV		
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
3-RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
- exercice courant	771, 778	
- exercices antérieurs	773	

Sur opérations en capital	775, 777	
Reprises sur dépréciations et provisions		
- reprises sur les provisions réglementées	7872, 7874	
- reprises sur les dépréciations exceptionnelles	7876	
Transferts de charges	797	
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
- exercice courant	671, 678	
- exercices antérieurs	673	
Sur opérations en capital	675	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
- dotation aux provisions réglementées	6872, 6874	
- dotations aux amortissements et aux dépréciations exceptionnelles	6871, 6876	
TOTAL VI		
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
6-TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (5 – 6)		

Fiche n°42 : Calendriers budgétaire et d'affectation du résultat – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

1) Cas d'un établissement public autonome (exemple d'un établissement tarifé par l'agence régionale de santé et ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM))

Dans l'exemple : - L'arrêté fixant les dotations régionales limitatives N+1 est publié le 15 mars N+1 ;
 - Les dates de vote de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) N, et de transmission de l'EPRD à l'autorité de tarification correspondent aux dates butoir réglementaires.



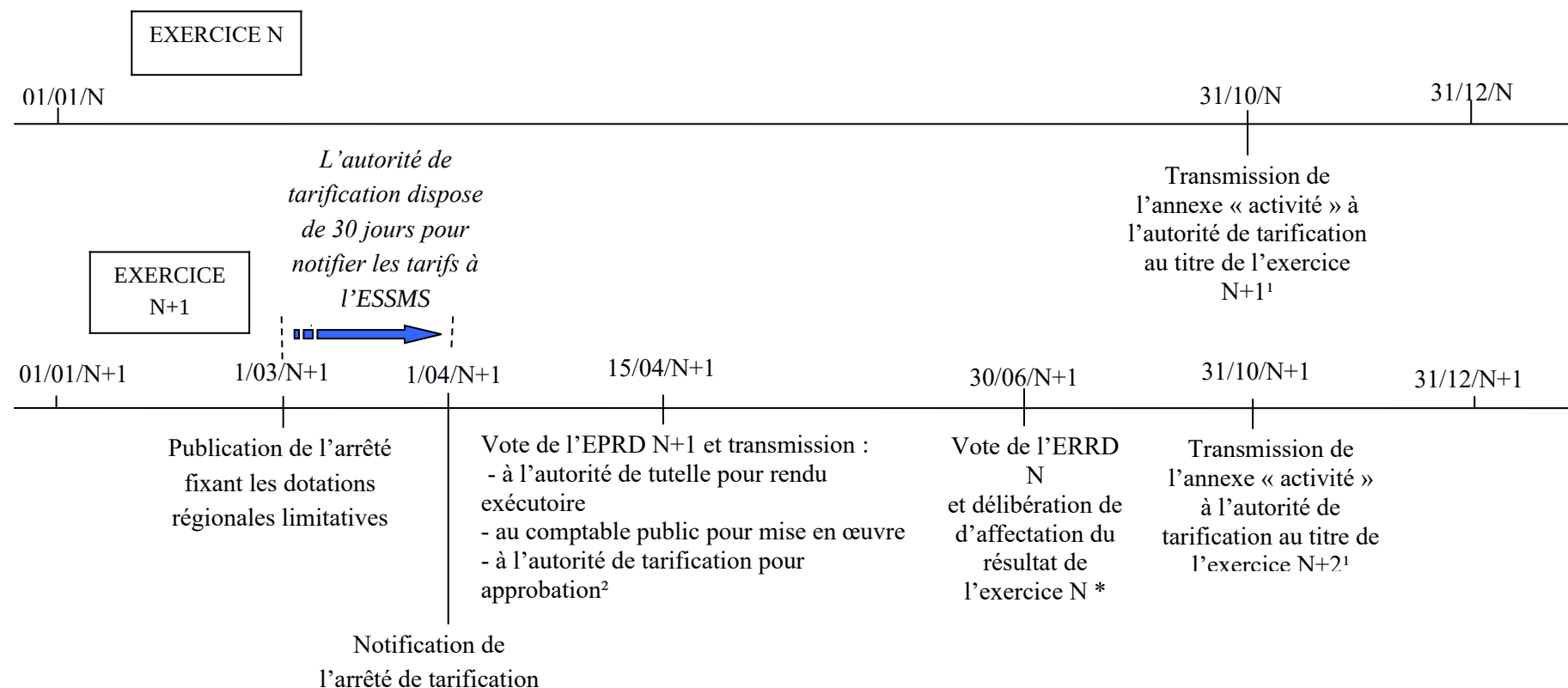
* Les comptable enregistre, au cours de l'exercice, les écritures d'affectation au vu de cette délibération. Si l'autorité de tarification estime que l'affectation décidée par l'établissement n'est pas conforme au CPOM, elle demande à ce dernier l'adoption d'une décision modificative (art R.314-220 du CASF).

Fiche n°42 (suite)

2) Cas d'un établissement ou service rattaché à un CCAS, un CIAS ou une collectivité territoriale (exemple d'une structure tarifiée par l'agence régionale de santé et ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM))

Dans l'exemple : - L'arrêté fixant les dotations régionales limitatives N+1 est publié le 1er mars N+1 ;

- Les dates de vote de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) N correspondent aux dates butoir réglementaires (calendrier identique à celui de la collectivité de rattachement).



* Les comptable enregistre, au cours de l'exercice, les écritures d'affectation au vu de cette délibération. Si l'autorité de tarification estime que l'affectation décidée par l'établissement n'est pas conforme au CPOM, elle demande à ce dernier l'adoption d'une décision modificative (art R.314-220 du CASF).

Fiche n°42 (suite et fin)

1 Les services à domicile dispensant des soins (SSIAD, SPASAD et services autonomie à domicile (SAD)) transmettent leur annexe « activité » au titre de l'exercice N+1 pour le 15 mars N+1 (article R.314-219 CASF).

Les établissements et services accueillant des jeunes adultes bénéficiaires des dispositions de l'article L.242-4 du CASF (amendements « Creton ») transmettent, en complément de leur envoi au 31 octobre N, leur annexe « activité » actualisée au 31 janvier N+1 pour l'exercice N+1 (article R . 314-105 CASF et arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles).

2 L'article R.314-210 du CASF prévoit : « III.-L'état des prévisions de recettes et de dépenses d'un exercice et ses documents annexes sont transmis avant le 30 avril de l'exercice auquel il se rapporte, ou, si l'autorité de tarification n'a pas notifié ses produits de la tarification avant le 31 mars du même exercice, dans les trente jours qui suivent cette notification, et au plus tard le 30 juin de l'exercice. Le délai de trente jours court à compter :

1° De la notification par le directeur général de l'agence régionale de santé, des financements mentionnés à l'article L. 314-3 alloués au titre de cet exercice ;

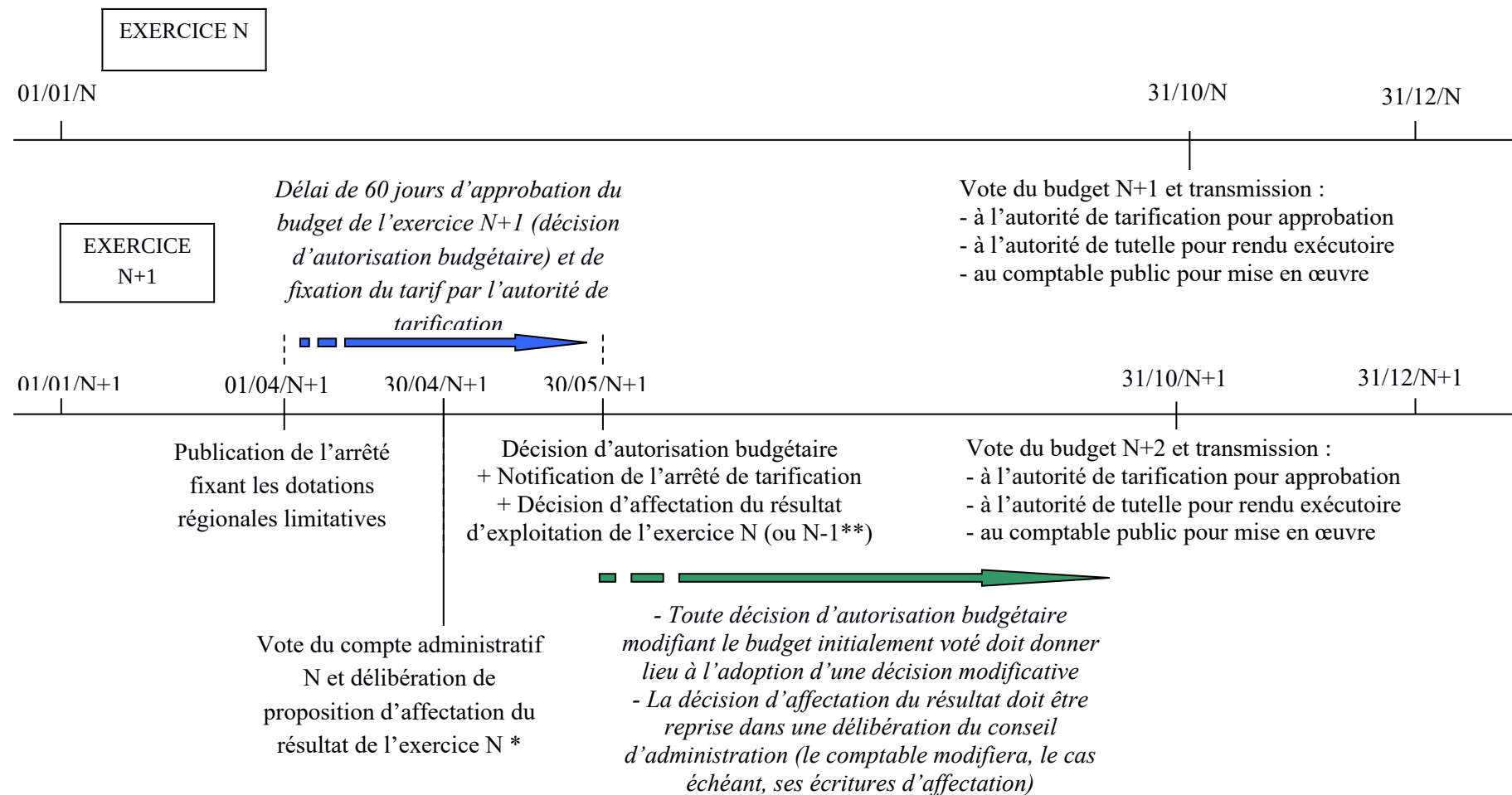
2° Ou de la notification, par le président du conseil départemental, des financements mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 313-8 alloués au titre de cet exercice ;

3° Ou de la plus tardive des notifications de financements alloués au titre de cet exercice lorsqu'un ou plusieurs établissements ou services, ou activités, relèvent d'une compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental. »

Fiche n°43 : Calendriers budgétaire et d'affectation du résultat – Cadre de budget prévisionnel

1) Cas d'un établissement public autonome.

Dans l'exemple : - L'arrêté fixant les dotations régionales limitatives N+1 est publié le 1^{er} avril N+1 et l'arrêté de tarification est notifié le 30 mai N+1 ;
 - Les votes du budget N+1 au 31 octobre N et du compte administratif N au 30 avril N+1 correspondent aux dates butoir réglementaires.



* Le comptable enregistre, au cours de l'exercice, les écritures d'affectation au vu de cette délibération.

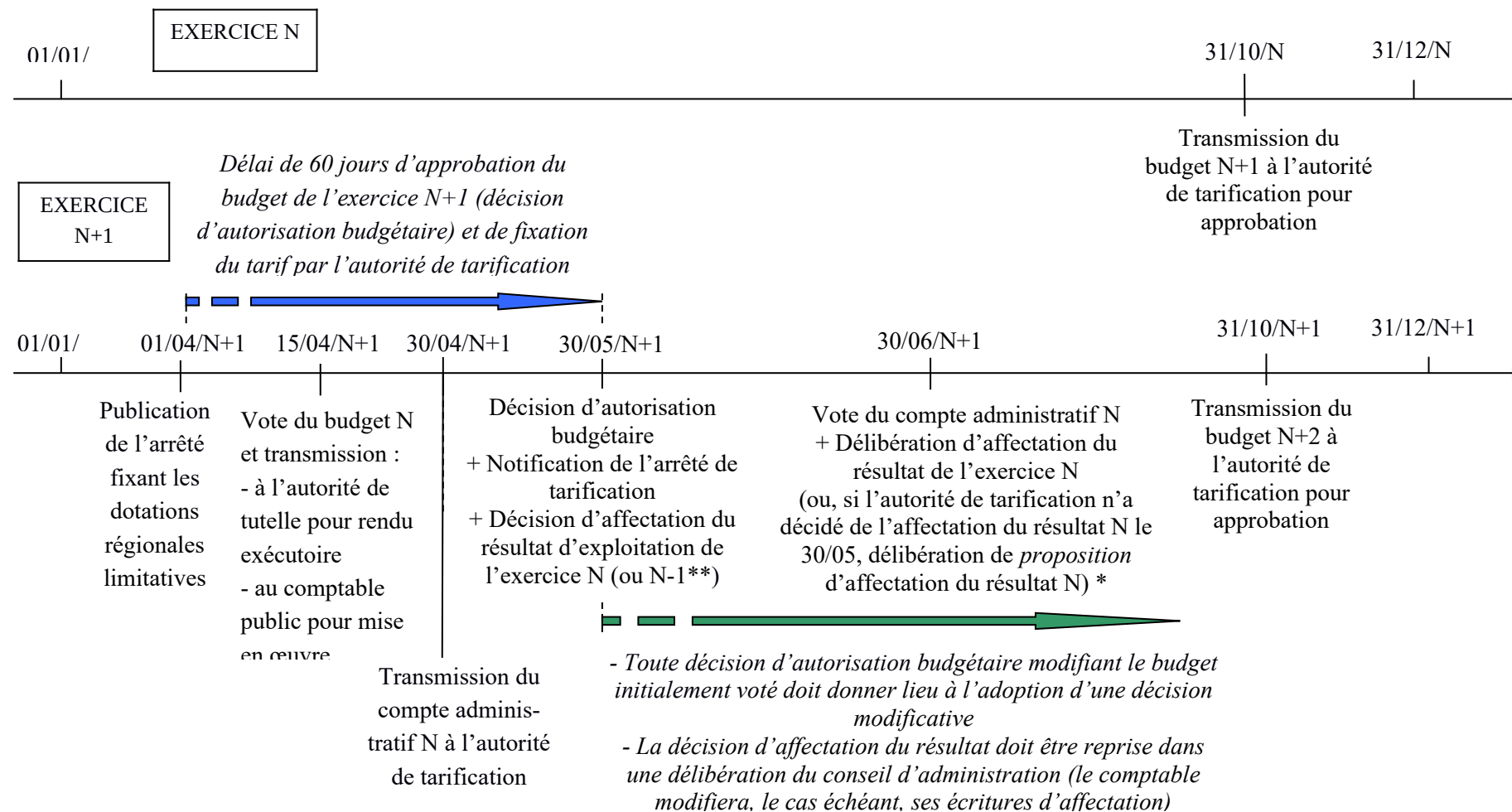
** Hypothèse la plus fréquente où l'autorité de tarification examine l'affectation des résultats en N+2.

Fiche n°43 (suite)

2) Cas d'un établissement ou service rattaché à un CCAS, un CIAS ou une collectivité territoriale

Dans l'exemple : - L'arrêté fixant les dotations régionales limitatives est publié le 1^{er} avril N+1 et de l'arrêté de tarification est notifié le 30 mai N+1 ;

- Les votes du budget N+1 au 15 avril N+1 et du compte administratif N au 30 juin N+1 correspondent aux dates butoir réglementaires (calendrier de vote de l'établissement ou du service identique à celui de la collectivité de rattachement).



* Le comptable enregistre, au cours de l'exercice, les écritures d'affectation au vu de cette délibération.

** Hypothèse la plus fréquente où l'autorité de tarification examine l'affectation des résultats en N+2.

Fiche n°44 : Résultat d'investissement (cadre de budget prévisionnel) : État de rapprochement de la balance et de l'exécution budgétaire (état E2 du compte de gestion)

RENSEIGNEMENTS ANNEXES A LA BALANCE

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

COMPTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (1)		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2)		RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (3)	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
1-2-39-481-49-59 (budget principal)						

(1) [BE soldes créditeurs- BE soldes débiteurs des comptes 1, 2, 39, 481, 49, 59] - [BE soldes créditeurs -BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111, 114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année.

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFÉRENCE BRUTE (5)
SOLDES DÉBITEURS	SOLDES CRÉDITEURS	

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes 1, 2, 39, 481, 49, 59

(5) = soldes créditeurs – soldes débiteurs

COMPTE 10685	COMPTE 10686	COMPTE 10687	COMPTE 110	COMPTE 111	COMPTE 119	COMPTE 114	COMPTE 1163	COMPTE 1412	COMPTE 1688	COMPTE 2768	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie.

(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) – somme algébrique des colonnes (6) à (16)

Fiche n°45 : Les états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C) – Cadre de budget prévisionnel

Le compte de gestion du cadre de budget prévisionnel comporte quatre états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C1 à C4). Ces états sont renseignés manuellement par le comptable, à partir des affectations prévues dans les délibérations d'affectation du résultat.

État C1 – Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice N-1 à affecter au cours de l'exercice N

Cet état présente le montant du résultat du budget principal et de chaque budget annexe à affecter au titre de l'exercice N-1.

Chaque budget annexe doit être individualisé sur une ligne.

La colonne 2 « Résultat d'exploitation de l'exercice N-1 » correspond au résultat comptable (compte 12 repris en balance d'entrée de l'exercice N).

La colonne 3 n'est à compléter que lorsque l'ordonnateur a retraité le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'article R.314-45 du CASF (voir paragraphe 2.2.2).

La colonne 4 « Résultat incorporé au budget de l'exercice N-1 » correspond à la part du résultat d'un exercice antérieur incorporé au budget N-1 (part du résultat excédentaire de N-3 ou de N-2 affectée à la réduction des charges d'exploitation de N-1 (compte 110) et/ou part du résultat excédentaire de N-2 affectée au financement de mesures non reductibles de N-1 (compte 111) et/ou part du résultat déficitaire N-4 (en cas d'étalement), N-3 ou N-2 reprise au budget N-1 (compte 119)).

Ce résultat est présenté de façon détaillée, par exercice d'origine, dans la colonne 3 de l'état C2.

La colonne 5 correspond à la somme des colonnes 2 et 4, ou à la somme des colonnes 3 et 4 en cas de retraitement du résultat par l'ordonnateur.

État C2 – Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice N-1 au cours de l'exercice N

Cet état récapitule l'affectation des résultats de l'exercice N-1 au cours de l'exercice N.

Section d'investissement

Le montant à inscrire sur la première ligne du tableau correspond au résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice N-1 dans le budget principal⁵¹. Ce résultat est à reporter au budget de l'exercice suivant (report sur la ligne 001 «Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté» ; voir paragraphe 2.1).

Section d'exploitation

L'affectation du résultat du budget principal et de chaque budget annexe doit être individualisée sur une ligne distincte.

La colonne 2 retrace le montant du résultat comptable de l'exercice N-1 ou du résultat retraité par l'ordonnateur (voir paragraphe 2.2.2). Ce montant doit être identique à celui de la colonne 2 ou 3 de l'état C1.

⁵¹Ce résultat figure dans l'état E2 du compte de gestion dans la colonne (1) « Résultat à la clôture de l'exercice précédent »

La colonne 3 retrace la part du résultat des exercices antérieurs à incorporer au budget de l'exercice N-1. Le montant total de cette colonne doit correspondre à celui de la colonne 4 de l'état C1.

Ainsi, la somme des colonnes 2 et 3 correspond au résultat à affecter au titre de l'exercice N-1 ; elle doit être identique au montant de la colonne 5 de l'état C1.

Les colonnes 4 à 14 récapitulent les différentes affectations données au résultat d'exploitation à affecter au titre de l'exercice N-1. La somme de ces colonnes doit être égale à la somme des colonnes 2 et 3.

La colonne 4 enregistre les résultats affectés à l'investissement.

La colonne 5 enregistre l'affectation à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie).

La colonne 6 enregistre l'affectation à la réserve de compensation des déficits.

La colonne 7 enregistre l'affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Les colonnes 8 à 10 détaillent les excédents à incorporer aux budgets ultérieurs (budgets N et N+1).

La colonne 8 retrace l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+1.

La colonne 9 retrace l'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation de l'exercice N.

La colonne 10 retrace l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N.

Les colonnes 11 à 13 détaillent les déficits restant à reporter au budget.

La colonne 11 enregistre le déficit imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté (déficit à incorporer au budget N+1).

La colonne 12 retrace le déficit imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours (déficit à incorporer au budget N).

La colonne 13 est servie lorsque, en cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit est étalée sur trois exercices.

La colonne 14 retrace la part du résultat de N-1 affectée aux amortissements comptables excédentaires différés.

La colonne 15 retrace le montant des dépenses non opposables aux tiers financeurs écartées du résultat N-1 par l'ordonnateur et comptabilisées au compte 1163.

État C3 – Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice N

Cet état, établi après la comptabilisation des opérations relatives à l'affectation du résultat de l'exercice N-1, donne la composition des soldes des comptes 110 « Report à nouveau (solde créditeur) », 111 « Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles » et 119 « Report à nouveau (solde débiteur) » à la clôture de l'exercice N, tels qu'ils apparaissent à la balance de sortie et au poste de bilan correspondant.

Il détaille les montants de report à nouveau incorporés au budget N et à incorporer au cours des exercices suivants⁵².

La situation des comptes 110, 111 et 119 du budget principal et de chaque budget annexe doit être individualisée sur une ligne distincte.

Les colonnes 2 à 4 présentent la situation du compte 110. Elles détaillent le montant des excédents incorporés et à incorporer au budget au titre de l'affectation du résultat à la réduction des charges d'exploitation.

La colonne 2 présente le montant de l'excédent N-2 incorporé au budget N.

La colonne 3 présente le montant de l'excédent N-1 incorporé au budget N.

⁵²Incorporation sur la ligne 002 « déficit/excédent de la section d'exploitation reporté »

La colonne 4 présente le montant de l'excédent de l'exercice N-1 à incorporer au budget N+1.

La somme des colonnes 2 à 4 doit correspondre au solde créditeur du compte 110 apparaissant à la balance de sortie de l'exercice N et au passif du bilan.

La colonne 5 présente la situation du compte 111. Elle indique le montant de l'excédent N-1 incorporé au budget N au titre de l'affectation au financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

Les colonnes 6 à 11 présentent la situation du compte 119. Elles détaillent le montant des déficits incorporés et à incorporer au budget.

La colonne 6 présente le montant du déficit N-2 incorporé au budget N.

La colonne 7 présente le montant du déficit N-1 à incorporer au budget N+1.

La colonne 8 présente le montant du déficit N-1 incorporé au budget N.

Les colonnes 9, 10 et 11 retracent l'étalement du déficit sur trois exercices.

Trois situations peuvent se rencontrer :

- L'étalement du déficit de l'exercice N-1 sur les exercices N, N+1 et N+2 : Cet étalement donne lieu à l'incorporation du déficit par tiers, aux budgets N, N+1 et N+2 ;

- L'étalement du déficit de l'exercice N-2 sur les exercices N-1, N et N+1 : Cet étalement donne lieu à l'incorporation d'un tiers du déficit au budget N et d'un tiers au budget N+1 ;

- L'étalement du déficit de l'exercice N-3 sur les exercices N-2, N-1 et N : Cet étalement donne lieu à l'incorporation au budget N du dernier tiers du déficit.

Si plusieurs de ces situations coexistent/ se présentent de façon simultanée, des colonnes supplémentaires devront être ajoutées manuellement dans l'état C3 afin de retracer chacune d'entre elles.

La somme des colonnes 6 à 11 doit correspondre au solde débiteur du compte 119 apparaissant à la balance de sortie de l'exercice N et au passif du bilan.

État C4 – Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

Cet état détaille d'une part, l'exercice sur lequel l'amortissement comptable excédentaire différé est constaté (exercice de détermination du résultat) et d'autre part, l'exercice prévisionnel de sa reprise (exercice sur lequel son financement par l'autorité de tarification est attendu).

Les maquettes des états C1 à C4 sont présentées ci-après.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ... (N-1) À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE (N) (ÉTAT C1)

N° ET INTITULÉ DES SUBDIVISIONS (1)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (N-1) (2)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (N-1) RETRAITÉ PAR L'ORDONNATEUR (3)	RÉSULTAT INCORPORÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE (N-1) (4)	RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE (N-1) (5)

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF

Colonnes 2-3-4-5 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonne 5 : $(5) = (2) + (4)$ ou si colonne (3) servie $(5) = (3) + (4)$

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE (N-1) AU COURS DE L'EXERCICE...(N) (ÉTAT C2)

Intitulé des subdivisions (1)	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (N-1) (2)	Reprise des résultats antérieurs (3)						Compte 10682 Investissement (4)	Compte 10685 Réserve de trésorerie (5)	Compte 10686 Réserve de compensation (6)	Compte 10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement (7)	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Compte 1161 Amortissements comptables excédentaires différés (14)	Compte 1163 Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice (N-1) non opposables (15)
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...					Sur l'exercice Compte 110... Report à nouveau (solde créditeur) (8)	Sur l'exercice Compte 111... Report à nouveau (solde créditeur) (9)	Sur l'exercice Compte 110... Report à nouveau (solde créditeur) (10)	Sur l'exercice Compte 119... Report à nouveau (solde débiteur) (11)	Sur l'exercice Compte 119... Report à nouveau (solde débiteur) (12)	Sur l'exercice Compte 119... Report à nouveau (solde débiteur) (13)		
Section d'investissement																			
Section d'exploitation Budget principal Budget annexe 1																			
Total section d'exploitation																			

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 2 : Pour la section d'investissement : résultat comptable. Pour la section d'exploitation : résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art R.314-45 du CASF). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonnes 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13-: Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 8 : L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonne 10-: L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 11 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 12 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 13 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonne 14-: Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (N) (ÉTAT C3)

Intitulé des subdivisions (1)	Compte 110			Compte 111	Compte 119					
	Report à nouveau (solde créditeur) Excédent restant à reporter			« Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reductibles » Excédent restant à reporter	« Report à nouveau (solde débiteur) » Déficit restant à reporter					
	sur l'exercice... 110... (2)	sur l'exercice 110... (3)	sur l'exercice... 110... (4)	sur l'exercice... 111... (5)	sur l'exercice... 119... (6)	sur l'exercice... 119... (7)	sur l'exercice... 119... (8)	sur l'exercice... 119... (9)	sur l'exercice... 119... (10)	sur l'exercice... 119... (11)
Budget principal										
Budget annexe 1										
.....										
Sous-total										
Total par compte (a)										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonnes 6 et 7 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 8 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonnes 9, 10 et 11 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 : le total doit être égal au montant du poste correspondant au bilan.

TABLEAU DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES EXCÉDENTAIRES DIFFÉRÉS (COMPTE 1161) (ÉTAT C4)

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (2)											
	 (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5)		
Exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	N (3)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												
 (4)												

(1) : L'affectation au compte 116.1 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 116.1 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne « N » :

- la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1^{er} janvier N et ceux qui auraient dû être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

- les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice N (qui seront enregistrés au compte 116.1 N+1).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

Fiche n°46 : Les états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C) – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

Le compte de gestion du cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) comporte deux états de suivi de l'affectation du résultat d'exploitation (états C1 et C2). Ces états sont renseignés manuellement par le comptable, à partir des affectations prévues dans les délibérations d'affectation du résultat.

État C1 - Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice N-1 au cours de l'exercice N

Cet état récapitule l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice N-1 au cours de l'exercice N.

L'affectation du résultat du compte de résultat principal (CRP) et de chaque compte de résultat annexe (CRA) doit être individualisée sur une ligne distincte.

Pour les EHPAD et les PUV, le tableau doit faire apparaître une ligne pour chaque section tarifaire (sections « hébergement » et « soins et dépendance ») tant que le CPOM de l'établissement n'est pas mis en œuvre.

La colonne 2 retrace le montant du résultat comptable de l'exercice N-1.

La colonne 3 retrace le report à nouveau (excédentaire ou déficitaire) de l'exercice N-1.

La colonne 4 correspond à la somme des colonnes 2 et 3 ; elle retrace donc le résultat à affecter au titre de l'exercice N-1.

Les colonnes 5 à 10 récapitulent les différentes affectations données au résultat d'exploitation à affecter au titre de l'exercice N-1. La somme de ces colonnes doit être égale à la colonne 4.

La colonne 5 enregistre les résultats affectés à l'investissement.

La colonne 6 enregistre l'affectation à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie).

La colonne 7 enregistre l'affectation à la réserve de compensation des déficits.

La colonne 8 enregistre l'affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

La colonne 9 retrace l'affectation en report à nouveau excédentaire.

La colonne 10 retrace l'affectation en report à nouveau déficitaire.

État C2 – Détermination des résultats de l'exercice [N] à affecter au cours de l'exercice [N+1]

Cet état détermine le montant du résultat d'exploitation de l'exercice N à affecter au cours de l'exercice N+1.

Le résultat du compte de résultat principal (CRP) et de chaque compte de résultat annexe (CRA) doit être individualisé sur une ligne distincte.

Pour les EHPAD et les PUV, ce résultat est présenté par sections tarifaires (sections « hébergement » et « soins et dépendance ») tant que le CPOM de l'établissement n'est pas mis en œuvre (une ligne pour chaque section).

La colonne 2 retrace le résultat comptable de l'exercice N.

La colonne 3 retrace le report à nouveau (excédentaire ou déficitaire) constaté à la clôture de l'exercice N.

La colonne 4 correspond à la somme des colonnes 2 et 3 ; elle retrace donc le résultat à affecter au titre de l'exercice N (ce résultat sera affecté au cours de l'exercice N+1).

Les maquettes des états C1 et C2 sont présentées ci-après.

TABLEAU GÉNÉRAL D’AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE [N-1] AU COURS DE L’EXERCICE [N] (ÉTAT C1)

INTITULE DU CR (1)	RÉSULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE [N-1] (2)	REPORT À NOUVEAU [N-1] (3)		RÉSULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L’EXERCICE [N-1] (4) = (2) + (3)	C/10682 Investissement (5)	C/10685 Réserve de trésorerie (6)	C/10686 Réserve de compensation (7)	C/10687 Réserve de compensation des charges d’amortissement (8)	C/110 RAN excédentaire (9)	C/119 RAN déficitaire (10)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)							
ACTIVITE PRINCIPALE										
SERVICE RELEVANT DE L’ARTICLE R.314-74 DU CASF										
ESMS ...										
ESMS ...										
ESMS...										

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l’EHPAD n’a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l’affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu’il s’agit d’un excédent ou d’un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s’il s’agit d’un RAN excédentaire et d’un signe – s’il s’agit d’un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l’activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l’éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l’article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

(6) (7) (8) : Faire précéder du signe + ou – selon qu’il s’agit d’une affectation en réserve ou d’une reprise sur cette réserve.

DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE [N] A AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE [N+1] (ÉTAT C2)

INTITULE DU CR (1)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE [N] (2)	REPORT A NOUVEAU [N] (3)		RÉSULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE [N] (4) = (2) + (3)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITÉ PRINCIPALE				
SERVICE RELEVANT DE L'ARTICLE R.314-74 DU CASF				
ESMS ...				
ESMS				
ESMS...				

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA).). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l'EHPAD n'a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l'affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s'il s'agit d'un RAN excédentaire et d'un signe – s'il s'agit d'un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l'activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l'éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l'article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

Fiche n°47 : Exemple d'affectation du résultat- Cadre de budget prévisionnel

Exemple d'une résidence autonomie rattachée à un CCAS. Les comptes d'affectation sont à terminaison « 0 » « activité principale » (à l'exception du compte 10682), comme pour les établissements et services autonomes.

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN 2024

1/ Résultat comptable de l'exercice 2023 : +100

2/ Résultat incorporé au budget de l'exercice 2023 : + 20 provenant de la part du résultat excédentaire de l'exercice 2021 affecté à la réduction des charges d'exploitation de N+2 (C/1100).

3/ Résultat à affecter au titre de 2023 : + 120 (+100 +20)

4/ Affectation du résultat :

L'excédent est affecté comme suit :

+ 20 au financement de mesures d'exploitation non reductibles de N+1 (soit 2024) (C/1110)⁵³

+ 30 en réduction des charges d'exploitation de N+2 (soit 2025) (C/1100)⁵⁴

+ 50 au financement de l'investissement (C/10682)

+ 20 en réserve de compensation des déficits (compte 106860)

	12	10682	106860	1100	1110	1190
BE 2024	100	40		30 (a)		
Affectation du résultat	100	50	20	20 (21) ⁵⁵	30 (23)	20 (23)
Totaux	100	100	20	20	60	20
Solde au 31/12/2024	soldé	90	20	40 (b)	20 (23)	

Remarque : pour les comptes 110 et 111, le nombre entre parenthèses correspond au millésime (i.e exercice d'origine du résultat affecté en report à nouveau).

(a) La balance d'entrée de 30 se décompose comme suit :

- excédent de 20 issu du résultat 2021 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2023 ;
- excédent de 10 issu du résultat 2022 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2024.

(b) La balance de sortie de 40 se décompose comme suit :

- excédent de 10 issu du résultat 2022 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2024 ;
- excédent de 30 issu du résultat 2023 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2025.

⁵³ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation sur la ligne 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » au budget de l'exercice 2024.

⁵⁴ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation sur la ligne 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » au budget de l'exercice 2025.

⁵⁵ Reprise du résultat incorporé au budget 2023

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – ÉTAT C1

N° ET INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 RETRAITÉ PAR L'ORDONNATEUR	RÉSULTAT INCORPORÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal	+100		+20	+120

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – ÉTAT C2

Intitulé des subdivisions	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur de l'exercice 2023	Reprise des résultats antérieurs			Compte 10682 Investissement	Compte 10685 Réserve de trésorerie	Compte 10686 Réserve de compensation	Compte 10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement	Excédent restant à reporter						Compte 1161 Amortissements comptables excédentaires différés	Compte 1163 Dépenses pour autres droits acquis par les salariés non opposables
		Excédent 110.21	Excédent 111	Déficit 119					sur exercice 2025 C/110.23 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice 2024 C/111.23 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice ... C/110 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice C/119 Report à nouveau (solde débiteur)	sur exercice C/119 Report à nouveau (solde débiteur)	sur exercice C/119 Report à nouveau (solde débiteur)		
Section d'investissement																
Section d'exploitation Budget principal	+100	+20			+50		+20		+30	+20						
Total section d'exploitation	+100	+20			+ 50		+20		+ 30	+20						

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 – ÉTAT C3

Intitulé des subdivisions	Compte 110 Report à nouveau (solde créditeur) Excédent restant à reporter			Compte 111 Excédent restant à reporter	Compte 119 Report à nouveau (solde débiteur) Déficit restant à reporter					
	sur l'exercice 2024 110.22	sur l'exercice 110	sur l'exercice 2025 110.23		sur l'exercice 2024 111.23	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119
Budget principal	10		30	20						
Sous-total	10		30	20						
Total par compte	40			20						

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 EN 2025

1/ Résultat comptable de l'exercice 2024 : -70

2/ Résultat incorporé au budget de l'exercice 2024 : + 30 provenant, d'une part, du résultat excédentaire de 2022 affecté à la réduction des charges d'exploitation de N+2 (+ 10) (C/1100) et, d'autre part, du résultat excédentaire de 2023 affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles de N+1 (+ 20) (C/1110).

3/ Résultat à affecter au titre de 2024 : - 40 (-70 +30)

4/ Affectation du résultat :

Le déficit est couvert comme suit :

- Reprise de la réserve de compensation des déficits pour 20 (C/106860)
- Pour le reliquat (20), ajout aux charges d'exploitation de l'exercice N+2 (soit 2026) (C/1190)⁵⁶

	12		10682		106860		1100		1110		1190	
BE 2025	70			90		20		40 (a)		20 (23)		
Affectation du résultat		70			20		10 (22) ⁵⁷		20 (23) ⁵		20 (24)	
Totaux	70	70		90	20	20	10	40	20	20		20
Solde au 31/12/2025	soldé			90	soldé			30 (23)	soldé			20 (24)

Remarque : pour les comptes 110, 111 et 119, le nombre entre parenthèses correspond au millésime (i.e exercice d'origine du résultat affecté en report à nouveau).

(a) La balance d'entrée de 40 se décompose comme suit :

- excédent de 10 issu du résultat 2022 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2024 ;
- excédent de 30 issu du résultat 2023 affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2025.

⁵⁶ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une dépense d'exploitation sur la ligne 002 « Déficit de la section d'exploitation reporté » au budget de l'exercice 2026.

⁵⁷ Reprise du résultat incorporé au budget 2024

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – ÉTAT C1

N° ET INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 RETRAITÉ PAR L'ORDONNATEUR	RÉSULTAT INCORPORÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
Budget principal	- 70	-70	+30	-40

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – ÉTAT C2

Intitulé des subdivisions	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur de l'exercice 2024	Reprise des résultats antérieurs			Compte 10682 Investissement	Compte 10685 Réserve de trésorerie	Compte 10686 Réserve de compensation	Compte 10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Compte 1161 Amortissements comptables excédentaires différés	Compte 1163 Dépenses pour autres droits acquis par les salariés non opposables
		Excédent	Excédent	Déficit					sur exercice C/110 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice ... C/111 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice ... C/110 Report à nouveau (solde créditeur)	sur exercice 2026 C/119.24 Report à nouveau (solde débiteur)	sur exercice C/119 Report à nouveau (solde débiteur)	sur exercice C/119 Report à nouveau (solde débiteur)		
Section d'investissement																
Section d'exploitation Budget principal	-70	+10	+20			-20						-20				
Total section d'exploitation	-70	+10	+20			-20						-20				

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – ÉTAT C3

Intitulé des subdivisions	Compte 110 Report à nouveau (solde créditeur) Excédent restant à reporter			Compte 111 Excédent restant à reporter	Compte 119 Report à nouveau (solde débiteur) Déficit restant à reporter					
	sur l'exercice 2025 110.23	sur l'exercice 110	sur l'exercice ... 110		sur l'exercice ... 111	sur l'exercice 119	sur l'exercice 2026 119.24	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119
Budget principal	30					20				
Sous-total	30					20				
Total par compte	30				20					

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026

1/ Résultat comptable de l'exercice 2025 : +10

2/ Résultat incorporé au budget de l'exercice 2025 : + 30 provenant du résultat excédentaire de 2023 affecté à la réduction des charges d'exploitation de N+2 (C/1100).

3/ Résultat à affecter au titre de 2025 : +40 (+10+30)

4/ Affectation du résultat :

L'excédent est affecté comme suit :

- +25 en réserve de compensation des déficits (C/106860)

- +15 en réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2 (soit 2027) (C/1100)⁵⁸

	12		10682		106860		1100		1110		1190	
BE 2026		10		90				30 (23)				20 (24)
Affectation du résultat	10				25		30 (23) ⁵⁹	15 (25)				
Totaux	10	10		90	25		30	45				20
Solde au 31/12/2026	soldé			90	25			15 (25)				20 (24)

Remarque : pour les comptes 110 et 119, le nombre entre parenthèses correspond au millésime (i.e exercice d'origine du résultat affecté en report à nouveau).

⁵⁸ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation sur la ligne 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » au budget de l'exercice 2027.

⁵⁹ Reprise du résultat incorporé au budget 2025

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2026 – ÉTAT C3

Intitulé des subdivisions	Compte 110 Report à nouveau (solde créditeur) Excédent restant à reporter			Compte 111 Excédent restant à reporter	Compte 119 Report à nouveau (solde débiteur) Déficit restant à reporter					
	sur l'exercice 110	sur l'exercice 110	sur l'exercice 2027 110.25		sur l'exercice 111	sur l'exercice 2026 119.24	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119	sur l'exercice 119
Budget principal			15		20					
Sous-total			15		20					
Total par compte	15				20					

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026 EN 2027

1/ Résultat comptable de l'exercice 2026 : +10

2/ Résultat incorporé au budget de l'exercice 2026 : - 20 provenant du résultat déficitaire de 2024 ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice N+2 (C/1190).

3/ Résultat à affecter au titre de 2026 : - 10 (+10- 20)

Par ailleurs, l'établissement a réalisé en 2026 une plus-value nette de cession de 5. Cette plus-value doit être affectée au financement de l'investissement (C/10682)⁶⁰.

4/ Affectation du résultat :

Le déficit de 10 est couvert par reprise de la réserve de compensation des déficits (C/106860).

Le solde de cette réserve permet également de couvrir la plus-value nette de cession. Cette dernière est donc comptabilisée par reprise de la réserve.

	12		10682		106860		1100		1110		1190		
BE 2027		10		90		25		15 (25)				20 (24)	
Affectation du résultat	10				10							20 (24) ⁶¹	
Comptabilisation de la plus-value nette de cession			5		5								
Totaux	10	10		95	15	25		15				20	20
Solde au 31/12/2027		soldé		95		10		15 (25)					soldé

Remarque : pour les comptes 110 et 119, le nombre entre parenthèses correspond au millésime (i.e exercice d'origine du résultat affecté en report à nouveau).

⁶⁰ Voir commentaire du compte 10682 et paragraphe 3.1.2 du titre 2, chapitre 1

⁶¹ Reprise du résultat incorporé au budget 2026

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2027 – ÉTAT C3

Intitulé des subdivisions	Compte 110 Report à nouveau (solde créditeur) Excédent restant à reporter			Compte 111 Excédent restant à reporter	Compte 119 Report à nouveau (solde débiteur) Déficit restant à reporter						
	sur l'exercice 2027	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice ...	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice	sur l'exercice
	110.25	110	110	111	119	119	119	119	119	119	119
Budget principal	+15										
Sous-total	+15										
Total par compte	+15										

Fiche n°48 : Exemple d'affectation du résultat- Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

Dans l'exemple, un EHPAD autonome (compte de résultat principal - CRP) gère un SSIAD en budget annexe (compte de résultat annexe - CRA).

L'EHPAD signe son CPOM en 2025. Le CPOM prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Le SSIAD ne fait pas l'objet d'un CPOM spécifique mais est intégré au CPOM de l'EHPAD.

Tant que le CPOM n'entre pas en vigueur (exercices 2023, 2024 et 2025) :

- le résultat de l'EHPAD est affecté par sections tarifaires : section « hébergement » et section « soins et dépendance » ;
- le SSIAD est soumis à l'obligation d'équilibre strict. L'affectation de son résultat en report en nouveau donne donc lieu, dans son compte de résultat prévisionnel, à l'inscription d'une recette ou d'une dépense sur la ligne 002.

Une fois que le CPOM est entré en vigueur (à compter de l'exercice 2026) :

- le résultat de l'EHPAD est affecté globalement (affectation globale du résultat de l'exercice 2026 dans les comptes 2027) ;
- le SSIAD n'est plus soumis à l'obligation d'équilibre strict. L'affectation de son résultat en report en nouveau ne donne plus lieu à l'inscription d'une ligne 002 dans son compte de résultat prévisionnel (plus d'inscription de ligne 002 à compter de l'EPRD 2026).

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 EN 2024

1/ Résultat comptable de l'exercice 2023

CRP « EHPAD »

Section hébergement : + 30

Section dépendance : + 10

Section soins : - 30

CRA « SSIAD » : - 45

=> BE 2023 du compte 12 : -35

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2023

Le report à nouveau sur l'exercice 2023 correspond au solde cumulé des comptes 110 et 119 au 31/12/2023.

CRP « EHPAD »

Section hébergement : -20 (C/11931)

Section soins et dépendance : +25 (C/11032)

CRA « SSIAD » : 0

3/ Résultat à affecter

CRP « EHPAD » :

Section hébergement : +10 (+30-20)

Section dépendance et soins : +5 (+10-30+25)

CRA « SSIAD » : -45

4/ Affectation du résultat⁶²

CRP « EHPAD »

Section hébergement : + 10 en report à nouveau excédentaire (C/11031)

Section dépendance et soins : + 5 en réserve de compensation des déficits (C/1068632)

CRA « SSIAD » : - 45 en report à nouveau déficitaire (C/1198)⁶³

⁶² Affectation au vu de la délibération du conseil d'administration de l'ESSMS.

⁶³ Cette affectation donne lieu, dans le CRPA « SSIAD » de l'exercice 2024, à l'inscription d'une dépense d'exploitation de 45 sur ligne 002 « Déficit antérieur du CRP reporté» (l'EHPAD n'ayant pas encore signé de CPOM intégrant le SSIAD, le SSIAD est soumis à l'obligation d'équilibre de son CRPA qui présente une ligne 002 participant à cet équilibre budgétaire).

	12	10682	1068632	11031	11032	1108	11931	11932	1198
<u>Balance d'entrée 2024</u>	35				25		20		
<i>(Pour mémoire, décomposition du résultat :</i>									
<i>CRP EHPAD</i>									
<i>Hébergement</i>	30								
<i>Dépendance</i>	10								
<i>Soins</i>	30								
<i>CRA SSIAD)</i>	45								
<u>Affectation du résultat</u>									
CRP EHPAD									
Hébergement	30			10			20		
Dépendance et soins	10 30		5		25				
CRA SSIAD	45								45
Totaux	75 75		5	10	25 25		20 20		45
<u>Solde au 31/12/2024</u>	soldé		5	10	soldé		soldé		45

COMPTE DE GESTION 2024 - ÉTAT C1

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU COURS DE L'EXERCICE 2024

INTITULE DU CR (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 (2)	REPORT À NOUVEAU N-1 (3)		RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (4) = (2) + (3)	C/10682 Investissement (5)	C/10685 Réserve de trésorerie (6)	C/10686 Réserve de compensation (7)	C/10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement (8)	C/110 RAN excédentaire (9)	C/119 RAN déficitaire (10)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)							
CRP EHPAD										
Hébergement	+30		-20	+10					10	
Dépendance et soins	-20	+25		+5			+5			
CRA SSIAD	-45			-45						45

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l'EHPAD n'a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l'affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s'il s'agit d'un RAN excédentaire et d'un signe – s'il s'agit d'un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l'activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l'éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l'article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

(6) (7) (8) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'une affectation en réserve ou d'une reprise sur cette réserve.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 EN 2025

1/ Résultat comptable de l'exercice 2024

CRP « EHPAD »

Section hébergement : + 25

Section dépendance et soins : - 20

CRA « SSIAD » : + 60

=> BE 2025 du compte 12 : +65

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2024

CRP « EHPAD »

Section hébergement : +10 (C/11031)

Section dépendance et soins : 0

CRA « SSIAD » : -45 (C/1198)

3/ Résultat à affecter

CRP « EHPAD » :

Section hébergement : +35 (+25+10)

Section dépendance et soins : -20

CRA « SSIAD » : +15 (+60-45)

4/ Affectation du résultat

CRP « EHPAD »

Section hébergement : + 35 en report à nouveau excédentaire (C/11031)

Section dépendance et soins : -20 : reprise de la réserve de compensation des déficits pour 5 (C/1068632) et affectation du reliquat (15) en report à nouveau déficitaire (C/11932)

CRA « SSIAD » : +10 au financement de l'investissement (C/10682) et + 5 en report à nouveau excédentaire (C/1108)⁶⁴

⁶⁴ Cette affectation donne lieu, dans le CRPA « SSIAD » de l'exercice 2025, à l'inscription d'une recette d'exploitation de 5 sur ligne 002 « Excédent antérieur du CRP reporté ».

	12	10682	1068632	11031	11032	1108	11931	11932	1198
<u>Balance d'entrée 2025</u>	65		5	10					45
<i>(Pour mémoire, décomposition du résultat :</i>									
<i>CRP EHPAD</i>									
<i>Hébergement</i>	25								
<i>Dépendance et soins</i>	20								
<i>CRA SSIAD)</i>	60								
<u>Affectation du résultat</u>									
CRP EHPAD									
Hébergement	25			10	35				
Dépendance et soins	20		5					15	
CRA SSIAD	60	10				5			45
Totaux	85 85	10	5 5	10 45		5		15	45 45
<u>Solde au 31/12/2025</u>	soldé	10	soldé	35		5		15	soldé

COMPTE DE GESTION 2025 - ÉTAT C1

TABLEAU GÉNÉRAL D’AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2024 AU COURS DE L’EXERCICE 2025

INTITULE DU CR (1)	RESULTAT D’ EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2024 (2)	REPORT À NOUVEAU N-1 (3)		RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L’EXERCICE 2024 (4) = (2) + (3)	C/10682 Investissement (5)	C/10685 Réserve de trésorerie (6)	C/10686 Réserve de compensation (7)	C/10687 Réserve de compensation des charges d’ amortissement (8)	C/110 RAN excédentaire (9)	C/119 RAN déficitaire (10)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)							
CRP EHPAD										
Hébergement	+25	+10		+35					35	
Dépendance et soins	-20			-20			-5			15
CRA SSIAD	+60		-45	+15	10				5	

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l’EHPAD n’a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l’affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu’il s’agit d’un excédent ou d’un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s’il s’agit d’un RAN excédentaire et d’un signe – s’il s’agit d’un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l’activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l’éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l’article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

(6) (7) (8) : Faire précéder du signe + ou – selon qu’il s’agit d’une affectation en réserve ou d’une reprise sur cette réserve.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026

1/ Résultat comptable de l'exercice 2025

CRP « EHPAD »

Section hébergement : - 20

Section dépendance et soins : +40

CRA « SSIAD » : + 55

=> BE 2026 du compte 12 : +75

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2025

CRP « EHPAD »

Section hébergement : +35 (C/11031)

Section dépendance et soins : -15 (C/11932)

CRA « SSIAD » : +5 (C/1108)

3/ Résultat à affecter

CRP « EHPAD » :

Section hébergement : +15 (-20+35)

Section dépendance et soins : +25 (+40-15)

CRA « SSIAD » : +60 (+55+5)

4/ Affectation du résultat

CRP « EHPAD »

Section hébergement : + 15 au financement de l'investissement (C/10682), après avoir préalablement apuré le déficit d'exploitation de la section par le report à nouveau excédentaire (C/11031)

Section dépendance et soins : +10 en réserve de compensation des déficits (C/1068632) et +15 en report à nouveau excédentaire (C/11032), après avoir préalablement apuré le report à nouveau déficitaire (C/11932) par l'excédent d'exploitation de la section.

CRA « SSIAD » : +60 en report à nouveau excédentaire (C/1108)⁶⁵

⁶⁵ Le CPOM de l'EHPAD, qui intègre le SSIAD, entre en vigueur à compter de l'exercice 2026. Par conséquent, à compter de l'EPRD 2026, le SSIAD n'est plus soumis à l'obligation d'équilibre strict de son CRPA ; son CRPA ne présente donc plus de ligne 002 « Excédent antérieur du CRP reporté ». Ainsi, le résultat d'exploitation 2025 du SSIAD affecté en report à nouveau en 2026 ne se traduit plus par l'inscription d'une ligne 002.

	12	10682	1068632	11031	11032	1108	11931	11932	1198
<u>Balance d'entrée 2026</u>	75	10		35		5		15	
<i>(Pour mémoire, décomposition du résultat :</i>									
<i>CRP EHPAD</i>									
<i>Hébergement</i>	20								
<i>Dépendance et soins</i>	40								
<i>CRA SSIAD)</i>	55								
<u>Affectation du résultat</u>									
CRP EHPAD									
Hébergement	20	15		35					
Dépendance et soins	40		10		15			15	
CRA SSIAD	55					5	60		
Totaux	95 95	25	10	35 35	15	5 65		15 15	
<u>Solde au 31/12/2026</u>	soldé	25	10	soldé	15	60		soldé	

COMPTE DE GESTION 2026 - ÉTAT C1

TABLEAU GÉNÉRAL D’AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2025 AU COURS DE L’EXERCICE 2026

INTITULE DU CR (1)	RESULTAT D’ EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2025 (2)	REPORT À NOUVEAU N-1 (3)		RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L’EXERCICE 2025 (4) = (2) + (3)	C/10682 Investissement (5)	C/10685 Réserve de trésorerie (6)	C/10686 Réserve de compensation (7)	C/10687 Réserve de compensation des charges d’ amortissement (8)	C/110 RAN excédentaire (9)	C/119 RAN déficitaire (10)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)							
CRP EHPAD										
Hébergement	-20	+35		+15	15					
Dépendance et soins	+40		-15	+25			+10		15	
CRA SSIAD	+55	+5		+60					60	

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l'EHPAD n'a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l'affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s'il s'agit d'un RAN excédentaire et d'un signe – s'il s'agit d'un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l'activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l'éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l'article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

(6) (7) (8) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'une affectation en réserve ou d'une reprise sur cette réserve.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026 EN 2027

Le CPOM de l'EHPAD est entré en vigueur en 2026, y compris pour les nouvelles modalités d'affectation du résultat. Le résultat de l'exercice 2026 de l'EHPAD s'effectue donc globalement, et plus par sections tarifaires.

Dans un premier temps, le comptable solde les comptes à terminaison « 31 » et « 32 » par les comptes à terminaison « 0 » par opérations non budgétaires.

Puis, il procède à l'enregistrement des écritures d'affectation du résultat.

1/ Résultat comptable de l'exercice 2026

CRP « EHPAD » : +35

CRA « SSIAD » : -55

=> BE 2027 du compte 12 : -20

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2026

CRP « EHPAD » : +15 (issu du compte 11032 qui devient 1100 en 2027)

CRA « SSIAD » : +60 (C/1108)

3/ Résultat à affecter

CRP « EHPAD » : +50 (35+15)

CRA « SSIAD » : +5 (-55+60)

4/ Affectation du résultat

CRP « EHPAD » : +50 en report à nouveau excédentaire (C/1100)

CRA « SSIAD » : +5 en report à nouveau excédentaire (C/1108)

	12	10682	106860	1068632	1100	11032	1108	1190	1198
<u>Balance d'entrée 2027</u>	20	25		10		15	60		
<i>(Pour mémoire, décomposition du résultat :</i>									
<i>CRP EHPAD</i>	35								
<i>CRA SSIAD)</i>	55								
<u>Apurement C/1068632</u>			10	10					
<u>Appurement C/11032</u>					15	15			
<u>Affectation du résultat</u>									
CRP EHPAD	35				15	50			
CRA SSIAD	55						60	5	
Totaux	55 55	25	10	10 10	15 65	15 15	60 65		
<u>Solde au 31/12/2027</u>	soldé	25	10	soldé	50	soldé	5		

COMPTE DE GESTION 2027 - ÉTAT C1

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2026 AU COURS DE L'EXERCICE 2027

INTITULE DU CR (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2026 (2)	REPORT À NOUVEAU N-1 (3)		RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (4) = (2) + (3)	C/10682 Investissement (5)	C/10685 Réserve de trésorerie (6)	C/10686 Réserve de compensation (7)	C/10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement (8)	C/110 RAN excédentaire (9)	C/119 RAN déficitaire (10)
		RAN excédentaire (SC 110)	RAN déficitaire (SD 119)							
CRP EHPAD	+35	+15		+50					50	
CRA SSIAD	-55	+60		+5					5	

(1) : Une ligne par CR (CRP et CRA). Pour les EHPAD, une ligne pour la section « hébergement » et une ligne pour la section « dépendance et soins » tant que l'EHPAD n'a pas signé son CPOM (après signature du CPOM, l'affectation du résultat est globale)

(2) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

(3) : Faire précéder du signe + s'il s'agit d'un RAN excédentaire et d'un signe – s'il s'agit d'un RAN déficitaire.

Le RAN excédentaire de l'activité principale comprend le compte 1100 du CRPP et l'éventuel compte 1101 du CRPA « service relevant de l'article R.314-74 du CASF » (dans ce cas, faire apparaître les deux RAN sur la ligne « activité principale »).

(6) (7) (8) : Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'une affectation en réserve ou d'une reprise sur cette réserve.

Fiche n°49 : Comptabilisation d'un contrat d'affacturage

Un EHPAD cède à titre d'escompte à un établissement bancaire (factor) sa créance relative au forfait global de soins. Le contrat d'affacturage prévoit la possibilité, pour l'EHPAD, d'effectuer des demandes de versements, dans la limite du montant total de la convention.

Le montant total du contrat est de 95 000 €. Des frais sont décomptés :

- au titre de la commission d'affacturage (frais de gestion) : 1 000 €
- au titre de la commission de financement (frais financiers liés au financement anticipé des créances) : 5 000 €

L'EHPAD demande deux versements au factor, pour un montant total de 94 000€. Le forfait global de soins attribué à l'EHPAD est de 90 000€.

	411	515	5196	6228	668	73
1) Demandes de versements au factor :						
- Encaissement n°1		60000	60000			
- Encaissement n°2		34000	34000			
2) Constatation de la commission d'affacturage		1000		1000		
3) Constatation de la commission de financement		5000			5000	
4) A la notification du montant du forfait « soins » :						
- Émission du titre de recettes	90000					90000
- Imputation des versements perçus sur le titre	90000		90000			
5) Reversement au factor du « trop perçu » (par rapport au montant du forfait global de soins attribué)		4000	4000			
Solde	soldé		soldé	2000	5000	90000

Comptes :

- 411 Redevables - Amiable
- 515 Compte au Trésor
- 5196 Fonds perçus - Affacturage
- 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires- Autres
- 668 Autres charges financières
- 73 Dotations et produits de tarification